Léchard
Remi
Aubrat
Maïs Augustine,

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Mardi neuf Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Remi Léchard âgé de vingt cinq ans, maçon, né à La Villette (Seine) le vingt huit Août mil huit cent cinquante neuf demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union, 15, fils majeur de Denis Léchard âgé de Soixante trois ans, journalier, et de Marguerite Courvois, son épouse décédé, le dit Léchard père, consentant au mariage de son fils suivant acte passé devant Maître Dumitrille, notaire à Aubervilliers le Dix Neuf Décembre mil huit cent quatre vingt quatre, enregistré, Dune part. Et Maïs Augustine Aubrat, âgée de dix neuf ans, journalière, née à Vonnery (Yonne) le quatre Octobre mil huit cent soixante Cinq, demeurant à Aubervilliers, Passage de l'Union, 8, fille mineure de Jean Baptiste Onézime Aubrat, décédé, et de Marie Colombe Adelaïde Mathieu, sa veuve, âgée de quarante six ans, sans profession, demeurant à Vonnery, constatant un mariage suivant acte reçu par Maître Boussard, notaire à Pouy-Sautour (Yonne) le quinze Avril mil huit cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par moi Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et du consentement donné par son père; 3°. De l'acte de décès ~~de la mère de~~ du père de la future et du consentement donné par sa mère; 4°. Des actes de publications faites en cette mairie et en celle de Vonnery les Dimanches dix Sept et vingt quatre Mai mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées;

5e Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que René Pichard et Anaïs Augustine Aubrat sont unis par le mariage. En présence de Ferdinand Mazure, âgé de cinquante sept ans, marchand de vins, demeurant à Aubervillier passage de l'Union 16, ami de l'époux; Auguste Henry, âgé de vingt cinq ans, maçon, demeurant à Aubervillier, passage de l'Union, 15, ami de l'épouse; André Victor Personne, âgé de soixante deux ans, boucher, demeurant à Aubervillier, Rue des Fossés, 5, ami de l'épouse, et Pierre Laurent Aubrat, âgé de soixante trois ans, boucher, demeurant à Aubervillier, passage de l'Union, 12, oncle de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux et nous après lecture. —

René Pichard

Aubrat

Approuvé Cinq mots rayés nuls

René Pichard

Aubrat

Henry

Personne

Mazure

Et Nous Maire susdit et soussigné avons dressé le présent acte de mariage qui a été signé par les époux, les témoins et nous après lecture faite.

Fait à Aubervillier, en la Mairie, le Samedi treize Juin à onze heures du matin mil huit cent quatre vingt cinq,

82
Divorce
Bickel
Jean
Spreiber
Adélina

matin, Acte de divorce de Jean Bickel, né à Grindorff (Moselle), le cinq Octobre mil huit cent quarante et un, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers Rue des Postes, 32, fils de Nicolas Bickel et de Anne Critz, présent et requérant, D'une part, Et de Adelina Spreiber, née à La Villette (Seine), le vingt février mil huit cent quarante huit, sans profession, ayant résidé à Paris, Rue Petit, 19, et actuellement sans domicile ni résidence connue en France, fille de Christophe Spreiber et de Elisabeth Peiffer, non présente, D'autre part, Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé, publiquement, en la Mairie, dans la forme suivante, à la dissolution du mariage contracté le vingt neuf février mil huit Cent Soixante huit, à la Mairie du dix-neuvième arrondissement de Paris, entre le sieur Bickel et la dame Spreiber: Ayons donné acte au requérant de la production: 1°. D'une expédition de l'acte du dit mariage; 2°. De la grosse dument en forme exécutoire du jugement rendu par défaut, le vingt neuf Janvier mil huit Cent quatre vingt cinq, par le tribunal civil de première instance du Département de la Seine, à la requête du sieur Bickel et autorisant le divorce entre lui et la dame Spreiber; 3°. De l'exploit de Gillet huissier audiencier à Paris, en date du vingt et un février mil huit Cent quatre vingt cinq, contenant signification du dit jugement à la dame Spreiber et constatant que semblable copie a été remise au parquet de Monsieur le Procureur de la République à Paris; 4°. Du certificat de Maître Lamy, avoué à Paris, constatant que le jugement sus mentionné a été signifié, le dit jour vingt et un février mil huit Cent quatre vingt cinq, à la dame Spreiber; 5°. Du certificat du greffier du tribunal civil de la Seine, en

Une première expédition de l'acte ci-contre porte la mention suivante: Enregistré à St. Denis le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt cinq f° 7 V°: C. C. - Reçu cent cinquante francs, décimes 1/2 trente-sept francs cinquante centimes. - Le Receveur, Signé: Guillemain

Pour mention,
Le Maire,
Donzel

Quatre-vingt-deux



date du vingt deux Avril mil huit cent quatre vingt cinq, constatant que le jugement sus mentionné n'a par été frappé d'opposition ni d'appel. 6°. Et de l'exploit de Gillet, huissier à Paris, en date du cinq Juin mil huit cent quatre vingt cinq, contenant sommation à la dame Spreiber de se trouver à la Mairie d'Aubervilliers, ce jourd'hui à onze heures du matin, pour entendre prononcer le divorce entre elle et le sieur Bickel. Les dits jugement, exploits et certificats dûment enregistrés. Faisant droit à la requisition du sieur Bickel, avons prononcé, au nom de la loi, que le mariage contracté le vingt neuf février mil huit cent soixante huit, entre Jean Bickel et Adelaïde Spreiber est dissous par l'effet du divorce. En présence de Michel Bickel, âgé de quarante ans, marchand de vins, demeurant à Paris, Impasse Montferrat 7, Pierre Bickel, âgé de trente cinq ans, épicier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Nord, 30, Pierre Wilhem, âgé de cinquante trois ans, serrurier, demeurant à Paris, Impasse de Montferrat, 9, et Guillaume Wilhem, âgé de quarante ans, fabricant de sparterie, demeurant aussi à Paris, Impasse Montferrat, 9; témoins, qui ont signé avec le requérant et nous, après lecture. ———

Bickel M. Bickel Spreiber

G. Wilhem

Villers

Donné

83
Thomelin
Jules
et
Faulon
Eglantine.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Samedi
treize Juin à onze heures du matin,
Acte de Mariage de Jules Thomelin, âgé de
vingt six ans, journalier, né à Courcelles (Nièvre)
le huit Avril mil huit cent cinquante neuf,
demeurant à Aubervilliers Rue des Fantins, 96,
avec sa mère, fils majeur de Alexis Thomelin,
décédé, et de Louise Guyon sa veuve, âgée
de Soixante trois ans, sans profession, présente
et consentante, d'une part. Et Eglantine
Faulon, âgée de dix neuf ans, domestique
née à Donzy (Nièvre) le douze Juin mil
huit Cent Soixante six, demeurant à
Aubervilliers, Rue de Fantin, 95, fille
mineure de Edmé Faulon, âgé de
quarante trois ans, journalier demeurant
à Donzy, et de Madeleine Farbre, son épouse,
décédée, le sieur Faulon présent et consentant,
d'autre part. Reçu par nous Auguste
Donzel, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-
Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui, avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébra-
tion du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1°.
De leurs actes de naissance; 2°. De
l'acte de décès du père du futur et de celui
de la mère de la future; 3°. Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle
de Donzy, les Dimanches vingt quatre et trente
un Mai mil huit Cent quatre vingt cinq,
sans opposition. Toutes les pièces ci-mention-
nées dument paraphées. 4°. Du chapitre
six du titre premier du code civil (Actes du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs
des époux; Après avoir interpellé les futurs
époux, la mère du futur et le père de la
future, lesquels tous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage.
Le futur époux et les témoins du présent

acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, qu'il y a identité de personne entre Louis Alexis Chomelin ainsi prénommé dans son acte de décès, et Alexis Chomelin père du futur. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a Suite de quoi nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Chomelin et Eglantine Faulon sont unis par le mariage. En présence de Auguste Herblot, âgé de trente trois ans, employé, demeurant à Lantin, Route de Flandre, S/, ami de l'époux, Leopold Delterne, âgé de trente cinq ans, marchand de vins, demeurant à Auberrillier, Rue de Lantin, S/, ami de l'époux; Albert Badin, âgé de vingt sept ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, Rue de Meaux, ##, ami de l'épouse; et Edme Chomelin, âgé de vingt huit ans, marchand d'habits, demeurant à Auberrillier, Rue de Lantin, S/, beau frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture, la mère de l'époux et le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce requis séparément.

Chomelin fils

Eglantine Faulon

Delterne

L. Chomelin

Herbert

Badin

[illegible]

JH

Rève

Thomas Georges

et

Chimmer

Marguerite.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi treize Juin à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Thomas Georges Rève, âgé de vingt sept ans, tolomier, né à la Villette (Seine) le vingt sept Novembre mil huit cent cinquante sept, demeurant à Aubervilliers, Rue Heinet, chez ses père et mère, fils majeur de Thomas Joseph Rève, âgé de cinquante cinq ans, journalier et de Apolonie Désidé, son épouse, âgée de quarante six ans, journalière, présents et consentants, d'une part. Et Marguerite Chimmer, âgée de vingt trois ans, journalière, née à Rollingergrund (Luxembourg), le vingt cinq Novembre mil huit Cent soixante et un, demeurant à Paris Rue Lamartine, fille majeure de Henri Chimmer, âgé de cinquante et un ans, maçon, demeurant à Eich (Luxembourg) et de Marguerite Wambach, son épouse, décédée, belle mère Chimmer consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Weber notaire au dit Eich, le vingt Six Janvier mil huit cent quatre vingt cinq, enregistré et legalisé d'autre part. Lecture faite par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délegation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de leur naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère de la future et du consentement donné par son père; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du neuvième arrondissement de la ville de Paris les Dimanches trente et un Mai et sept Juin dernier, sans opposition; Toutes les pièces sus mentionnées demeurées paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après

Approuvé

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS. 1F. 50c. SEINE

avoir interpellé les futurs époux et futures père et mère du futur, lesquels ont déclaré qu'il n'a pas été fait contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux exprimé séparément et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Thomas Georges Nève et Marguerite Thimmer sont unis par le mariage. En présence de Louis Irénée Alphonse Harang, âgé de vingt huit ans, épicier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 6, ami de l'époux; Modeste Bourdelot, âgé de trente sept ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 8, ami de l'époux; Joseph Charles Nicot, âgé de trente ans, employé de commerce, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin, 130, ami de l'épouse, et Alexandre Bertrand, âgé de vingt sept ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, 22, ami de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture.

Nève
Thimmer

Approuvé un mot rayé nul

Nève
Thimmer

Nève
Des Des
Bourdelot
A Harang

Ch Nicot
Alb Bertrand

Nève
Bourdelot
Des Des
A Harang
Ch Nicot
Alb Bertrand

Thimmer

Besnier
Paul François
et
Morel
Eugénie Jeanne Alphonsine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Paul François Besnier, âgé de vingt sept ans, Jongleur, né à Lamb (Manche) le vingt six Octobre mil huit cent cinquante sept, demeurant à Aubervilliers Boulevard des Etats, 194, fils majeur de François Ange Besnier décédé et de Anne Bouvey, sa veuve, âgée de soixante six ans, cultivatrice demeurant à Val Saint Lair (Manche), présente et consentante, d'une part, Et Eugénie Jeanne Alphonsine Mord, âgée de seize ans, sans profession, née à Aubervilliers, le vingt deux février mil huit cent soixante neuf, demeurant audit Aubervilliers, Boulevard de Stains, 194, avec ses père et mère, fille mineure de Louis Stanislas Mord, âgé de cinquante trois ans, maréchal ferrant, et de Théodorine Alphonsine Schmaulliem, son épouse, âgée de quarante neuf ans, sans profession, présents et consentants d'autre part. Reçu par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la somme soussignée: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès du père du futur; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt quatre et trente et un Mai mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées; 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de

contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Paul Firmin Besnier et Eugénie Jeanne Alphonsine Morel sont unis par le mariage. En présence de Armand Besnier, âgé de trente cinq ans, forgeron, demeurant à Avranches (Manche) frère de l'époux; Joseph Ligeon, âgé de quarante cinq ans, employé demeurant à Paris, Rue Lobligne de Girard, 9 bis, cousin de l'époux; Jean Nicolas Baumy, âgé de soixante trois ans, propriétaire demeurant à Paris, Rue des Quinconces 7 bis, parrain de l'épouse, et Théodore Morel âgé de cinquante cinq ans, employé, demeurant à Beauvais, faubourg Saint Just, oncle de l'épouse. Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'époux et nous, après lecture. ———

Besnier

Eugenie Morel

Bouchery Morel Besnier

Ligeon

Baumy Morel

Daniel

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt Juin à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Adrien Auguste Hardoin, âgé de quarante deux ans, cordier né à Paris, douzième arrondissement, le Cinq Mars mil huit Cent quarante

86
Hardoin
Adrien Auguste
et
Fouque
Louise Jeanne Joséphine

trois, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 23, fils majeur de Rose Hardoin et de père non dénommé, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Louise Jeanne Joséphine Fouque âgée de vingt six ans, couturière, née à Paris, cinquième arrondissement, le neuf Août mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 3, fille majeure de Jules Claudius Fouque, âgé de cinquante ans, employé, et de Louise Désirée Demarseigne âgée de quarante huit ans, son épouse, domiciliés à Angers, Rue des Minimes, 4, le futur Fouque consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Marchand et l'un de ses collègues, notaires à Angers, le vingt Mai mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, et la mère présente et consentante, la dite future épouse veuve en premières noces de Léonard Olivier, D'autre part. Ont fait entre eux Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de son premier mari; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanche vingt neuf Mars et cinq Avril mil huit cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent

Quatre-vingt-Six

se prenez pour mari et pour femme, Chacun de
Deux ayant répondu affirmativement et séparément, et haute voix
nous avons prononcé au nom De
la Loi que Adrien Auguste Hardoin et
Lydie Jeanne Joséphine Fouque sont unis par
les mariage. En présence de Alexandre Bonnefond,
âgé de cinquante trois ans, cordier, demeurant à
Gentilly, Rue de Fontainebleau, 98, ami de l'époux;
Eugène Lebland, âgé de cinquante quatre ans,
cordier, demeurant aussi à Gentilly, Rue de
Fontainebleau, 98, ami de l'épouse; Jeanne Martin,
âgée de quarante huit ans, mariée, demeurant à
Arbeuillieu, Rue des Postes, 19, aïeule de l'épouse, et
Frédéric Corby, âgé de quarante trois ans, aussi demeu-
rant à Pithiviers, Grande Rue 46, ami de l'époux;
témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de
l'époux et nous, après lecture. ———

Hardoin

Fouque

Lebland

Bonnefond

Corby Frédéric

Martin

L'Officier de l'état civil

Dame

87
Legrand
Eugène Jean Baptiste
et
Heins
Marie Emélie

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi
vingt sept Juin à onze heures du matin. Acte
de mariage de Eugène Jean Baptiste Legrand,
âgé de quarante et un ans, fumiste, né à Paris
Sixième arrondissement, le onze Novembre mil huit
Cent quarante trois, demeurant à Asnières,

Route de St Landres, 31, fils majeur de Pierre Joli
Legrand et de Jeanne Rivierge, son épouse, tous
deux décédés, petit fils dans les deux lignes des
défunts (Sans renseignements), le dit futur épous
procédant comme libre dans tous ses droits et
actions, D'une part. Et Marie Emélie
Heins, âgée de trente deux ans, fleuriste, née
à La Chapelle (Seine), le vingt neuf Juillet mil
huit Cent cinquante trois demeurant à Aubervil
Route de St Landres, 31, fille majeure de Jean
Louis Heins, âgé de Soixante ans, charcutier, e
de Henriette Job, son épouse, âgée de soixante et
un ans, blanchisseuse, domiciliés à Mériel (Seine
Oise), le sieur Heins consentant au mariage ci-
vant acte reçu devant Maître Lambrette, notaire
à Aubervilliers, le dix huit Juin courant enregistré
et la mère présente et consentante, D'autre
part. Dressé par nous Auguste Gonzel,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canto
et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme suivante
Ayant avoir donné lecture aux parties: 1°
De leurs actes de naissance. 2°. Des actes de
décès des père et mère du futur; 3°. Du consentement
donné par les père et de la future; 4°. De deux
bulletins de naissance dont il sera ci-après
parlé; 5°. Des actes de publication faites en
cette Mairie les Dimanches quatorze et vingt
et un Juin mil huit Cent quatre vingt cinq,
sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées
demeurés paraphées. 6°. Du chapitre six du
Livre premier du code civil (Titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Ayant avoir interpellé les futurs époux et la
mère de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Le futur époux déclare vous vouloir en vertu
de la loi du conseil d'état du quatre Thermidor
an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui
du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules

dans les deux lignes, déclaration faite avant sous
seing privé par les témoins du présent acte, lesquels affir-
ment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils
ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile
de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Madame
Heins, mère de la future épouse, atteste que c'est par
erreur que l'acte de naissance de ladite future
indique qu'elle est née de Jean Bar et de Henriette
Job, attendu qu'elle, Henriette Job, était déjà à la date
de cette naissance, épouse de Jean Louis Heins, ainsi
que le constate l'acte de leur mariage célébré à
la Mairie de Méréel (Seine et Oise) le quatre Mai
mil huit Cent quarante quatre, et dont une expé-
dition est demeurée ci-annexée, et que ledit Jean
Louis Heins a donné son consentement au présent
mariage par acte notarié comme il est dit ci-
dessus. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître
en vue de la légitimation devant résulter de leur
mariage : Anna Eugénie Heins, de sexe féminin, née le
onze Mars mil huit Cent Soixante treize, suivant le treize
du même mois sur les registres de l'état civil du cin-
quième arrondissement de la ville de Paris, comme fille
de Amélie Henriette Heins et de père non dénommé ;
et Eugène Heins, du sexe masculin, né le sept Octobre
mil huit Cent Soixante dix neuf, comme fils de Appo-
rint le lendemain sur les registres de l'état civil du
dixième arrondissement de la ville de Paris, comme
fils de Henriette Heins et de père non dénommé.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veu-
lent se prendre pour mari et pour femme, cha-
cun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Eugène Jean Baptiste
Legrand et Marie Emilie Heins sont unis
par le mariage. En présence de Jules Ernest
Kraus âgé de trente-deux ans employé, demeu-
rant à Asnières, route de Gennevilliers, ami
de l'époux, Pierre Georges âgé de vingt-trois
ans, journalier, demeurant à Asnières, ami
de l'épouse, Paul Thuret de
Villeneuve St, ami de l'épouse, Paul Thuret de
âgé de quarante neuf ans, jardinier, demeurant

d'Yvetot sur Seine, oncle de l'épouse, et Bouvelet Samson, âgé de quarante ans, garçon boucher demeurant à Pavilly, (Seine), rue de Flandres 6. Beau-père de l'épouse, témoin; les sieurs Kraus, Georgon et Fourcade ont signé avec l'épouse la mère de l'épouse et nous, l'époux et le témoin Samson ayant déclaré ne le savoir de ce requis, après lecture.

Le grand Amélie Lerat

Georgon

Fourcade.

Bollet
Georges Fernand
&
Queille
Alexandrine Julie

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le quatre juillet à onze heures du matin, Acte de mariage de Georges Fernand Bollet, âgé de vingt deux ans, Domestique, né à Evrines (Calvados) le huit Décembre mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Auberville Passage Nicolas Marie 25 fils majeur de Théodore Bollet, décédé, et de Sophie Louise Varin, âgée de cinquante deux ans, sa veuve, sans profession, demeurant au dit Evrines, présente et consentante D'une part. Et Alexandrine Julie Queille, âgée de dix sept ans, sans profession, née à Paris, dix-neuvième arrondissement, le vingt quatre Novembre mil huit Cent Soixante sept, demeurant à Auberville Passage Nicolas Marie, 18, avec ses père et mère, fille mineure de Victor Joseph Queille âgé de Soixante deux ans, brocanteur, et de Victoire Thérèse Delamarre, son épouse, âgée de quarante cinq ans, sans profession, présents et consentants D'autre part: Reçu par nous Auguste Lonzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberville, Canton et arrondissement de Saint Yvetot (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui devons procéder publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs acte de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. D'un certificat de contrat

Quatre-vingt-cinq

de mariage dont il sera ci après parlé;
Des actes de publication faites en cette
et en celle d'Evrecy, les Dimanches Sept
quatorze Juin mil huit cent quatre vingt cinq,
sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées de-
ment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier
du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et
droits respectifs des époux; Après avoir interpellé
les futurs époux, la mère du futur et les père et mère
de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait
un contrat de mariage le Seize Juin mil huit cent
quatre vingt cinq, devant Maître Hocquet, notaire à
Caen, qui en a délivré certificat à nous produit;
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veu-
lent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à
haute voix nous avons prononcé au nom de la loi
que Georges Fernand Bottet et Alexandrine Julie
Jeuille sont unis par le mariage. En présence de
Edmond Joseph Bottet, âgé de trente ans, rentier
demeurant à Auberville, beau frère Nicolas Marie Ch. père de
l'époux; Arsène Lecoq, âgé de cinquante ans, journalier
demeurant à Evrecy (Calvados), oncle de l'époux; Guillaume
Malle, âgé de cinquante huit ans, propriétaire, demeurant
à Auberville, Rue du Vivier, oncle de l'épouse, Leur
Letellier, âgé de trente deux ans, journalier, demeu-
rant à Auberville, beau frère Nicolas Marie Ch.
consin de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les
époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture
la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir
de ce requise. ———————————

G Bottet
A. Jeuille
Delamazure

Dottet
Malbas
Letellier

Maire et

89,
Chéron
Joseph
et
Forté
Marie Rose

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi
Quatre Juillet à onze heures du quart du matin.
Acte de mariage de Joseph Chéron, âgé de trente
ans, journalier, né à Paris cinquième arrondisse-
ment, le quatorze Mars mil huit cent cinquante
Cinq, demeurant à Auberrilliers Rue de Pantin
N°, fils majeur de Joseph Louis Henri Chéron,
âgé de Soixante dix huit ans, Jardinier à
l'hopital général de Ville, y demeurant, et de
Angélique Rosalie Doasse, son épouse, décédé
le sieur Chéron consentant au mariage de son fils,
suivant acte passé devant Maitre Lefebvre et son
collègue, notaires à Ville, le vingt six Mai mil
huit Cent quatre vingt cinq, enregistré légalisé
légalisés, D'une part. Et Marie Rose
Forté, âgée de vingt huit ans, femme de chambre
née à Bruteles (Somme) le Dix Avril mil
huit Cent cinquante sept demeurant à Auberrilliers,
Rue de Pantin, 79, fille majeure de Louis Nicolas
Forté, décédé, et de Marie Catherine Roynon,
âgée de soixante deux ans, sa veuve, journalière
demeurant à Vauchères (Somme), consentante
au mariage aux termes d'un acte passé devant
Maitre Jellé, notaire à Saint Valery sur Somme,
le vingt trois Mai mil huit cent quatre vingt cinq
enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé
par nous Auguste Denzel, adjoint au
Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la
forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. De l'acte de décès de la mère du futur et du
consentement donné par son père; 3°. De
l'acte de décès du père de la future et du consen-
tement donné par sa mère; 4°. Des actes
de publications faites en cette Mairie les Dimanche
quatorze et vingt et un Juin mil huit Cent
quatre vingt cinq, sans opposition; Toutes les

pièces sus mentionnées dûment paraphées ; Du
chapitre six du titre troisième du code civil titre
du mariage, sur les devoirs et droits respectifs
des époux ; Après avoir interpellé les futurs
époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage ; Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Joseph Chéron et Marie Rose
Ferté sont unis par les mariages. En
présence des Louis Chéron, âgé de quarante trois
ans, journalier, demeurant à Aubervilliers Chemin
du Bateau, ami de l'époux ; Justin Rimaux,
âgé de trente ans, tripier, demeurant à Paris, Rue
Gabert, 10bis, ami de l'époux ; Jules Emery, âgé
de trente sept ans, marchand de vins, demeurant à
Aubervilliers Rue des Côtes, 11, ami de l'épouse,
et Jean Louis Henry, âgé de trente cinq ans,
journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue de
Paris, 11, ami des époux ; lecture, lecture faite, qui ont
signé avec les époux et nous après
lecture.

Joseph Chéron

Ferté L. Chéron

Rimaux Emery

Henry

Daniel Maire

90

Pezelet

Jean Baptiste Odile

et

Schgier

Madeleine Paule

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi
Quatre Juillet à onze heures et demie du matin
Acte de mariage de Jean Baptiste Odile
Pezelet, âgé de vingt Sept ans, pour commerce, né
à Bayonville (Ardennes), le vingt quatre Septembre
mil Huit Cent Cinquante sept, demeurant à
Clichy (Seine), Boulevard de la Révolte, 113 fils
majeur de Jean Marie Pezelet, décédé, et de Henriette
Jolly, âgée de Soixante quatre ans, sa veuve, sans
profession, demeurant à Clichy, Rue de la Fabrique
32 présente et consentante D'une part. Et
Madeleine Paule Schgier, âgée de vingt cinq
ans, journalière, née à Godzenbruck (Moselle) le
dix Neuf Janvier mil huit Cent Soixante, demeurant
à Aubervilliers, Route de Flandre, 95, avec sa mère
fille majeure de Jacques Schgier, décédé, et de
Sophie Winter, âgée de soixante ans, sa veuve,
sans profession, présente et consentante D'autre
part. Dressé par nous Auguste Lanzel,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1°. Des leurs actes de
naissance; 2°. De l'acte de décès du père du
futur et de celui du père de la future; 3°. Des
actes de publications faites en cette Mairie et en
celle de Clichy, les Dimanches quatorze et vingt
et un Juin mil huit Cent quatre vingt cinq,
sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées
dûment paraphées; 4°. Du chapitre six ~~sixième~~
du livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux, la mère
du futur et celle de la future, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage; Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix

Quatre-vingt-deux

nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Odile Pezelet et Madeleine Laude Schgier sont unis par mariage. En présence des Sieurs Zeni, âgé de vingt huit ans, tailleur sur cuirs, demeurant à Asnières, Route de Flandre, 99, beau frère de l'épouse; Jean Jean Baptiste Schgier, âgé de trente deux ans, apprêteur sur étoffes, demeurant à Clichy, Rue des Batchers, 1, beau frère de l'épouse; Martin Michel Stiegler, âgé de trente cinq ans, cordonnier, demeurant à Clichy, Boulevard de la Révolte, beau frère de l'épouse, et de Benoit Kriegel, âgé de trente Sept ans, tenir, demeurant au Bourget, Route de Flandre, 38, beau frère de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux, lecture faite et nous, après lecture. —

Approuvé un mot rayé nul

Pezelet

Schgier

yoli Zion

Martin

Schgier

Kriegel

Stiegler

Pezelet

Schgier

yoli

Martin

Zion

Kriegel

Schgier

Stiegler

Demolon

91
Gourgeois
Simon Louis
et
Mangin
Augustine

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi quatre Juillet à onze heures quarante cinq minutes du matin. Acte de mariage de Simon Louis Gourgeois, âgé de quarante ans, garçon charcutier né à Evomes (Seine et Oise), le quinze Novembre mil huit Cent quarante quatre, demeurant à Saint Ouen Rue de St Landres, 182, fils majeur de Simon Pierre Gourgeois, âgé de soixante huit ans, vigneron, demeurant à Saint-Fargeau (Seine et Marne) présent et consentant, et de Virginie Francoise Gzenault, son épouse, décédée, D'une part. Et Augustine Mangin, âgée de trente cinq ans, charcutière, née à Villers la-Montagne (Moselle) le vingt Cinq Janvier mil huit cent cinquante, demeurant à Aubervilliers, Ravage des Postes, 11, fille majeure de Xavier Mangin et de Elisabeth Antonie son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Laurent Mangin et de Marie Xavier, son épouse, et dans la ligne maternelle de Nicolas Antoine et de Catherine Nicolas, épouse décédés, La dite future épouse veuve de Alexandre Raffray et procédant comme telle dans tous ses droits d'action, D'autre part. Dressé par nous Auguste Dinzel adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons publié publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix Neuvième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt et un & vingt huit Juin mil huit Cent quatre vingt cinq sans opposition; Toutes les pièces sus mentionnées demeurés paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il

n'a pas été fait de contrat de mariage, la future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Les futurs époux et les témoins du présent acte déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, savoir: 1°. Qu'il y a bien identité de personne entre Virginie Fzenaure Gzenecault, mère du futur, et Eugénie Gzenôt, dont les prénom et nom sont ainsi écrits dans son acte de décès; et 2°. Qu'il y a aussi identité de personne entre Fzançois Xavier Mangin et Xavier Mangin, père de la future, de même qu'entre Barbe Antoine et Elisabeth Antoine, sa mère, et que c'est par erreur s'ils ont été prénommés ainsi dans leurs actes de décès. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Simon Louis Gourgeois et Augustine Mangin, sont unis par le mariage. En présence de Fzançois Benoit âgé de quarante et un ans, charpentier, à Paris, Rue de l'Abbé Gzenet 119, beau frère de l'époux; Eloi Sous, âgé de quarante trois ans, serrurier, demeurant à Asnières, (Seine et Oise) parent de l'épouse, Jacques Martin, âgé de quarante et un ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, Rue du Conservatoire 17, beau frère de l'épouse, et Louis Millenet, âgé de trente trois ans, peintre en voiture, demeurant aussi à Paris, Boulevard Magenta 57, beau frère de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux,

le peu de temps et nous, après lecture.
Gourgeois

mariage Gourgeois

Soucs Benoit

M. Monestier J. Martin

Bonnal Gi

Badeuil
Louis
et
Robillard
Marie Szamarie

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Mardi sept Juillet à onze heures du matin, Acte de mariage de Louis Badeuil âgé de vingt sept ans, forgeron, né à Gentilly (Seine) le Cinq Mars mil huit Cent Cinquante huit demeurant à Auberviller, Rue des Cités, 31, fils majeur de Jean Badeuil, âgé de Soixante huit ans, sans profession actuellement à Asnière Privé du Bon Sauveur de Lont-Labbé (Manche), et de Catherine Rolland, son épouse, âgée de cinquante cinq ans, sans profession demeurant à Auberviller Rue de Flers 81, Le père est dans l'impossibilité de donner son consentement ainsi qu'il résulte des pièces produites et annexées, et la mère présente et consentante D'une part. Et Marie Szamarie Robillard, âgée de dix neuf ans, marchande de vins, née à Laval, Division arrondissement, le deux Février mil huit Cent Soixante Six, demeurant à Auberviller Rue des Cités, 31, fille mineure de Louis Robillard, décédé, et de Elisa Armandine Vandemaine, âgée de trente neuf ans, marchande de vins, demeurant à Auberviller, Rue des Cités, 31, présente et consentante D'autre part. Dresse par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine)

remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé [illegible] publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme ordinaire : Après avoir donné lecture aux futurs : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De la pièce constatant que le père du futur est dans l'impossibilité de donner son consentement ; 3°. De l'acte de décès du père de la future ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Quatorze et vingt et un Juin mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition ; toutes les pièces ci-mentionnées demeurées annexées ; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Badenil et Marie Francoise Robillard sont unis par le mariage. En présence des Constant Baudier, âgé de soixante trois ans, propriétaire, demeurant au Grand Tremais, (Oise) oncle de l'époux ; Auguste Badenil, âgé de vingt trois ans, charpentier, demeurant à Auberviller, Rue des Ecoles, 31, frère de l'époux ; Daniel Gachet, âgé de quarante huit ans, négociant, demeurant à Neuilly-sur-Seine, Rue Bineau 17, ami de l'épouse, et Gabriel Barbiche, âgé de quarante six ans, employé, demeurant à Paris, Rue Legalle, 66, ami de l'épouse ; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, celle de l'épouse et nous, après lecture.

Badenil Robillard Londemaine

Badenil Robillard Baudier

Barbiche Gachet

Leblanc

43

Deligny
Octave Jean Baptiste
et
Herbold
Marie Reine.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Mercredi huit Juillet à Six heures du soir. Acte de mariage de Octave Jean Baptiste Deligny âgé de vingt neuf ans, garcon boucher, né à Montmartre (Seine) le vingt Janvier mil huit cent cinquante Six demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino, N°, fils majeur de Jean Baptiste Deligny, âgé de Soixante six ans, journalier, demeurant ensemble à Aubervilliers, Impasse du Petit Lion, N°, et de Catherine Vignon son épouse, décédés, le sieur Deligny présent et consentant au mariage de son fils, D'une part. Et Marie Reine Herbold, âgée de vingt Cinq ans, journalière, née à Gentilly (Seine), le vingt Six Juillet mil huit Cent cinquante neuf, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue Solferino N°, avec sa mère, fille majeure de André Herbold, domicilié en dernier lieu à Aubervilliers, Rue Solferino, N°, et de Hélène Welker, âgée de cinquante et un ans, son épouse, journalière, le père de la future est dans l'impossibilité de donner son consentement à cause de son absence dûment constatée par un acte de notoriété dressé le quatre Juillet courant par Monsieur le Juge de Paix du Canton de Saint-Denis, le dit acte enregistré, et la mère présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Adolphe Dormart Maire officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) qui avons procédé publiquement et toutes portes ouvertes en la maison du futur sise à Aubervilliers Rue Solferino, numéro N°, où nous nous sommes transporté en l'état grave de maladie du dit sieur Deligny, lequel est constaté par un certificat ainsi conçu: « Je Soussigné Docteur en médecine, Demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 3[illegible], certifie que Monsieur Octave Jean Baptiste Deligny, domicilié au même lieu Rue Solferino, N°, est atteint de phthisie pulmonaire à la dernière période, maladie qui le met dans l'impossibilité absolue de quitter le lit, et par suite de se transporter sans danger à la Mairie pour y contracter mariage. Aubervilliers le huit Juillet mil huit Cent quatre vingt cinq. Signé: Docteur Gillon. Ci-vu avoir donné lecture

aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. De l'acte de notoriété ci-dessus énoncé ; 4°. Du certificat délivré par Monsieur le Docteur Gillon ci-dessus transcrit ; 5°. De trois bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé ; 6°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt huit Juin et cinq Juillet mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition ; toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurent paraphées ; 7°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Louis Auguste Deligny, dessinateur, né le vingt Cinq Septembre mil huit cent soixante quinze, inscrit le vingt sept du même mois sur les registres de l'état civil d'Aubervilliers comme fils de Octave Deligny et de Elisa Herbolde ; Octave Deligny, du sexe masculin, né le vingt sept Décembre mil huit Cent soixante dix sept, inscrit le vingt neuf du même mois sur les registres de l'état civil de cette commune, comme fils de Octave Jean Baptiste Deligny et de Elisa Herbol, et Blanche Deligny, du sexe féminin, née le vingt Sept Juin mil huit Cent quatre vingt trois, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil d'Aubervilliers comme fille de Octave Deligny et de Elisa Herbold. Les futurs époux et les témoins ci-après désignés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si dans les bulletins de naissance susénoncés le futur y soit été prénommé Octave, au lieu de Octave Jean Baptiste, ses véritables prénoms, et la future Elisa au lieu de Marie Reine, et qu'il y a bien identités de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons

prononcé au nom de la loi que Octave Jean Baptiste Deligny et Marie Renée Herbet sont unis par le mariage. En présence de Louis Napoléon Deligny âgé de quarante trois ans, fruitier, demeurant à Auberviliers, Rue Solférino, 42, frère de l'époux; François Alexandre Deligny, âgé de trente cinq ans, forgeron demeurant aussi à Auberviliers, Passage Nicolas Marie, 13, frère de l'époux; ~~Louise Charlotte~~, âgée ~~de quarante cinq ans, sans profession~~, demeurant à Auberviliers, ~~et~~ Rue Solférino, ~~42~~, sans lien de parenté avec ~~et Alexandre Didier~~, âgé ~~de quarante ans~~, ~~sans profession~~, demeurant aussi Rue Solférino 42, amis de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'épouse, le frère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture, l'époux ayant déclaré être dans l'impossibilité de signer à cause de sa maladie.

Herbet Deligny

Deligny

Rousseau Bonnet

Alexandre Rousseau, âgé de Quarante ans, voyageur, demeurant à Auberviliers, Rue Solférino, numéro 42 et de Charles Remy Miette, âgé de vingt Sept ans, employé, demeurant à Auberviliers, Boulevard de Stains, 178.

Approuvé le renvoi ci-dessus et Rayé quatre mots rayés nuls.

Herbet

Deligny

Deligny

Rousseau

Bonnet

Metzger Gustave et Guyon Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi onze Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Gustave Metzger, âgé de trente ans, mécanicien né à Rodheim (Haut Rhin) le Neuf Juillet mil huit Cent cinquante cinq, demeurant à Auberviliers, Rue Solférino 42, avec sa mère, fils majeur de Vincent Metzger,

Quatre-vingt-quatorze

décédé, et de Catherine Goeringer, âgée de soixante six ans, sa veuve, sans profession, sans parente et consentante, Dlme part. Et Marie Guyon, âgée de vingt ans, sans profession, née à La Réole (Gironde) le dix huit Mars mil huit cent soixante Cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue Lecuyer, d'avec ses père et mère, fille mineure de Mathurin Guyon, âgé de quarante neuf ans, chapelier, et de Delphine Giequiaux, âgée de quarante trois ans, son épouse, Lingère, présents et consentants, Dlme part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui devons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De tous actes de naissance; 2° De l'acte de décès du père du futur; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt huit Juin mil huit cent quatre vingt Cinq, sans opposition; Toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées; 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de la future et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, Au nom de la loi que Gustave Metzger et Marie Guyon sont unis par le mariage. En présence de Pierre Nordlois, âgé de trente deux ans, mécanicien, demeurant à Aubervilliers, Rue Lecuyer et ami de l'époux; Jean Bachmann, âgé de quarante neuf ans, limonadier, demeurant à Paris, Route des

Petits Ponts, 27, ami de l'épouse ; Désiré Pernot, âgé de cinquante ans, menuisier, demeurant à Paris, Rue du Débarcadère, 88, ami de l'épouse ; et Alexandre Lemaigner, âgé de trente neuf ans, charpentier demeurant à Paris, Rue de Batignolles, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'époux et nous, après lecture.

Mazyer

Guyon

Guyon

Mazyer

Guyard

Bauchemin

Mondlock

Lemaigner

Pernot

Daniel

25
Bruzon Bascou
Hippolyte
et
Hiffard
Marie

L'an mil ~~huit~~ Cent ~~quatre~~ ~~vingt cinq~~, le Samedi ~~onze~~ Juillet à ~~onze~~ ~~heures~~ ~~du matin~~ Par devant Nous Hippolyte Bruzon-Bascou, ~~age de vingt cinq ans~~, ~~employé~~ demeurant à ~~Batignolles~~, ~~canton~~ Sceaux, 3 fils majeur de Jean Bruzon-Bascou, âgé de soixante ans, ~~jardinier~~, et de Marie Odile Sillot, âgée de Soixante et ans, ~~sans profession~~ demeurant à Paris, 88, le père du futur ~~comparant~~ ~~assistant~~ ~~acte~~ présent Décédé Maître Brouillaud et son collègue, notaires à Paris, le quinze Juin mil huit Cent quatre ~~vingt cinq~~ enregistré et la mère présente et consentante, Marie Sillot, Et Marie Hiffard, âgée de dix huit ans, journalière, née à Vernon (Eure) le Soixante mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Batignolles, Sceaux, 11, fille majeure

Approuvé comme neuf
l'acte de mariage batonne
Ce Contre.
Auberville le onze
Juillet mil huit Cent
Quatre vingt Cinq
Le Maire.
Bonnel

De Victor Hyppert, âgé de cinquante ans, jardinier, et de Marie Leruche, âgée de cinquante et un ans, sans profession, domiciliés à Lévis, Rue de Fond, 167, le premier veuf en premières noces de Marie Brouillette et la seconde célibataire, majeurs tous deux, nés à Lévis, le premier le vingt cinq Janvier mil huit Cent quatre vingt et la seconde le vingt Décembre mil huit Cent quatre vingt, fils majeur de Victor Hyppert, cultivateur et de Victoire Dorval, décédés, et fille majeure de Jean Leruche, cultivateur et de Marie Louise Dorval, décédés, tous deux de la paroisse de Auberville, Comté de Dorchester, Province de Québec, ont comparu devant moi, Maire de la municipalité de la paroisse de Saint Louis de Lévis (Comté de Lévis), remplissant les fonctions d'officier de l'état civil en cette paroisse, pour célébrer le mariage dont la future a déclaré avoir obtenu la dispense de deux bans de mariage, par décret de Monseigneur l'Archevêque de Québec, en date du vingt neuf Juin dernier, et

15.

Herbin
Benjamin Arthur
et
Garcin
Marie Louise

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi onze Juillet à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Benjamin Arthur Herbin, âgé de trente ans, jardinier, né à Betz (Oise) le vingt Mai mil huit cent cinquante cinq, domicilié à Villetaneuse (Seine), fils majeur de Charles Herbin, décédé, et de Louise Antoinette Garnier, âgée de soixante ans, sa veuve, factrice de ville, demeurant au dit Betz, présente et consentante D'une part. Et Marie Louise Garcin, âgée de vingt huit ans, jardinière, née à Chatenay Vbiervy (Seine), le quatre Avril mil huit Cent cinquante sept, demeurant à Auberviller, Rue de Port prolongée, avec ses père et mère, fille majeure de Louis Garcin, âgé de quarante trois ans, jardinier, et de Louise Perron, son épouse, âgée de quarante trois ans, jardinière, présents et consentants, D'autre part. Lecture faite par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante:

Quatre-vingt-seize

Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De
De leurs actes de naissance ; 2°. De
De décès du père du futur ; 3°. Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle de Villetaneuse
les Dimanches vingt huit Juin et Cinq Juillet dernier,
sans opposition, toutes les pièces ci-dessus mentionnées
dument paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur les
devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir
interpellé les futurs époux, la mère du futur et
les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient
se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, la main ; Nous avons prononcé au
nom de la loi que Benjamin Arthur Herbin
et Marie Louise Garcin, sont unis par le
mariage. En présence de Louis Edme Binot, âgé
de cinquante deux ans, jardinier, demeurant à Villetaneuse,
ami de l'époux ; Alexis Louis Decherchier, âgé de quarante
quatre ans, jardinier, demeurant à Saint-Denis, Rue
Petit, 11, ami de l'épouse ; Pierre Etienne Mézière, âgé
de soixante ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers,
Rue du Moutier, 50, ami de l'épouse, et Louis
Théophile Jullien, âgé de cinquante ans, loueur de
voitures demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin
5, ami de l'épouse ; Témoins, qui ont signé avec les
époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et
nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré
ne savoir signer de ce requise. ———

Herbin
jardinier
Binot
Boucle
Decherchier
Garcin
Jullien
Mézière
Bonnel
Maire

96

Heitz

Pierre

et

Maillot

Marie Aline.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Lundi treize Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Heitz, âgé de vingt six ans, cultivateur, né à Merten et Bilching (Moselle), le dix huit Août mil huit Cent cinquante huit demeurant à Auberviliers, Route de Flandre, 95, fils majeur de Jean Heitz âgé de Soixante deux ans, voiturier, demeurant dit Merten, et de Anne Schultz son épouse décédée; Veuf de Anne Marie Chênes, le père du futur consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Steinmetz, notaire à Boulay Lorraine) le vingt huit Mai mil huit cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie Aline Maillot, âgée de vingt deux ans, journalière, née à Saint-Hilaire (Nord) le trois Juin mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberviliers, Rue du Vivier, 89, avec ses père et mère, fille majeure de Pierre Joseph Maillot, âgé de cinquante quatre ans, cultivateur, et de Adèle Bricourt, âgée de cinquante ans, son épouse, ménagère, Présents et consentants, D'autre part. Reçu par nous Adolphe Dumont, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et du consentement donné par son père ainsi que de l'acte de décès de sa première épouse; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Vingt et un et vingt huit Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées demeurées paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a

Jceux été fait de contrat de mariage. Le futur époux
et les témoins ci-après nommés déclarent sous serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars
mil huit cent huit, qu'il n'y a entre eux aucune
parenté entre Anne Schutz et Marie Anne
Schutz ainsi dénommée dans son acte de décès. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément,
à haute voix nous avons prononcé au nom de
la loi que Lucie Hirtz et Marie Aline Maillot,
sont unis par le mariage. En présence de
Nicolas Hirtz, âgé de trente deux ans, peintre, demeu-
rant à Paris, Rue des Chaufourniers, 17, frère de l'épouse;
Jean Magar, âgé de trente trois ans, mécanicien
demeurant à Aubervilliers, Route de St Denis 95,
ami de l'époux; Henri Maillot, âgé de vingt sept
ans, sellier, demeurant à Aubervilliers Rue de
Pantin, 89, frère de l'épouse, et Michel Eostan,
âgé de quarante ans, bourrelier, demeurant à
Aubervilliers, Rue du Landy, 7, oncle de l'épouse;
témoins, qui ont signé avec les époux, les père et
mère de l'épouse. Et nous, après lecture. —

H Hirtz

Maillot Hirtz

Bricout Maillot.

Magar Eostan

Maillot

Bonnar

Henry
Auguste
et
Brulé
Rose Ferdinande

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Lundi
Seize Juillet à onze heures et demie du matin
Acte de mariage de Auguste Henry, âgé de
vingt quatre ans, né à Paris Dix-neuvième
arrondissement, le huit Août mil huit Cent
Soixante, demeurant à Aubervilliers Passage
de l'Union, 16, fils majeur de Félix Henry, âgé de
quarante neuf ans, journalier, demeurant à Romainville
Rue Haut-Pierre, 60, présent et consentant, et de
Rose Hermance Brulé, son épouse, décédée
D'une part. Et Rose Ferdinande Brulé
âgée de vingt trois ans, journalière, née à
Varedes (Seine et Marne) le dix Mars mil huit
Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers,
Passage de l'Union, 16, fille majeure non
reconnue de Appoline Rose Brulé, décédée
et de père non dénommé, la dite future
épouse procédant comme libre dans tous ses
droits et actions, D'autre part. Dressé par
nous Achille Domart, Maire, officier de
l'état civil de la commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine)
qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante : Après avoir donné lecture aux
parties : 1°. De leurs actes de naissance;
2°. De l'acte de décès de la mère du futur 3°.
Des actes de publications faites en cette Mairie et
celle de Romainville; les Dimanches vingt huit
Juin et cinq Juillet mil huit Cent quatre vingt
Cinq, sans opposition, toutes les pièces sus-
mentionnées demeurent paraphées; 4°. Du
chapitre six du titre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux, Après avoir interpellé
les futurs époux et le père du futur, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a été fait de
contrat de mariage. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils voulaient se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément

Quatre-vingt-dix huit

à haute voix nous avons prononcé
nous de la loi que Auguste Henry
Rose Ferdinande Brulé, sont unis par le
mariage. En présence de Henry Pelsard, âgé de
vingt six ans, maçon, demeurant à Pantin, Rue
du Pré-Saint-Gervais, ami de l'épouse; François Jules
Brulé, âgé de trente huit ans, jardinier, demeu-
rant à Pantin, Rue de Montreuil, 16, oncle de
l'épouse; Louis Platrier âgé de trente deux ans,
maçon, demeurant à Pantin, Rue de Paris, 52,
ami de l'épouse, et Nicolas Denys, âgé de
vingt quatre ans, vernier demeurant à
Aubervilliers, Route de Flandre, 181, ami de
l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux,
le père de l'épouse et nous, après lecture. —

Henry

Brulé

Pelsard

Denys

Henry

Brulé

Platrier

Donnat

98
Chanson
Jules Louis
et
Crouet
Alexandrine Zoé

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Samedi
dix huit Juillet à Six heures du soir. Acte de
mariage de Jules Louis Chanson, âgé de vingt
sept ans, journalier, né à Montbézot (Sarthe) le
vingt Juin mil huit Cent Cinquante huit demeu-
rant à Aubervilliers, Rue du Midi, 13, fils majeur
de Célestine Chanson, décédée, et de présente
dénommé, le dit futur époux procédant comme
libre dans tous ses droits et actions, D'une part.
Et Alexandrine Zoé Crouet, âgée de vingt deux
ans, journalière, née à Aubervilliers, le dix huit
Avril mil huit Cent soixante trois, demeurant en

cette commune, Rue du Moutier, 24, avec ses
père et mère, fille majeure de Joseph Dominique
Ernest âgé de soixante trois ans, cultivateur,
et de Louise Célestine Virginie Maréchal son
épouse, âgée de cinquante quatre ans, cultivatrice,
présents et consentants D'autre part. Dressé
par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberchicourt, canton
et arrondissement de Saint-Quentin (Aisne) remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie, à la célébration du mariage
dans la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1°. De leurs actes de
naissance; 2°. Des actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches cinq et douze
Juillet courant, sans opposition; toutes les
pièces ci mentionnées demeurant paraphées, 3°.
Du chapitre six du titre premier du code civil
Titre du mariage, sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et les père et mère de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute
voix nous avons prononcé au nom de
la loi que Jules Louis Ernest et
Alexandrine Zoé Ernest sont unis par le
mariage. En présence de Jean Baptiste Louis
Puisseroat, âgé de trente deux ans, entrepreneur de
maçonnerie, demeurant à Auberchicourt, Rue de
Mde, 13 et 15, ami de l'époux; Auguste Rouge, âgé de
trente cinq ans, marchand de vin, demeurant à Auberchicourt
Avenue de la République, 21, ami de l'époux; Pierre
Marie Ernest, âgé de cinquante et un ans, cultivateur
demeurant à Le Catelet, Rue d'Auberchicourt, 10, oncle
de l'épouse, et Jean Baptiste Maréchal, âgé de cinq-
vingt six ans, cultivateur, demeurant à Auberchicourt
Rue de la Gorille d'or, 143, oncle de l'épouse, témoins, qui

ont signé avec lesdits époux, lecture de l'époux et nous, après lecture, lesdits époux et ma mère ayant déclaré ne savoir signer de ce requis séparément.

Jules Louis Chanson

Brouet

Maréchal

Brouet

Louis Constant

Bélard
Cyprien
et
Constant
Catherine Antoinette

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi vingt et un Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Cyprien Bélard, âgé de vingt neuf ans, nourrisseur, né à Mur-de-Barrez (Aveyron), le vingt et un Mars mil huit Cent Cinquante Six demeurant à Aubervilliers, Rue de Midi, 25, fils majeur de Antoine Bélard, âgé de soixante et onze ans, propriétaire, et de Marie Pouzoulx, son épouse, âgée de soixante neuf ans, propriétaire, demeurant ensemble à Mur-de-Barrez, consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Redoulx, notaire à Mur-de-Barrez, le vingt neuf Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé. D'une part. Et Catherine Antoinette Constant, âgée de quinze ans, sans profession née à Aubervilliers, le trente Avril mil huit Cent soixante dix, demeurant en cette commune, Rue du Moutier, 31, avec ses père et mère, fille mineure de Jean Constant âgé de quarante trois ans, marchand de vins, et de Antoinette Savret, âgée de trente cinq ans, son épouse, sans profession, présents et consentants, d'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Bertrier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions

d'officier de l'état civil, qui, a ouvert procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Cinq et douze Juillet courant, sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Cyprien Bélard et Catherine Antoinette Constant, sont unis par le mariage. En présence de Baptiste Delmas, âgé de vingt trois ans, cocher, demeurant à Paris, Rue Ozeret, 7. ami de l'époux ; Baptiste Bélard, âgé de trente deux ans, marchand de pommes de terre demeurant à Montrouge, Route d'Orléans, 9, frère de l'époux ; Pierre Sarret, âgé de cinquante Six ans, marchand de vins, demeurant à Paris, Rue du Pré, 11, oncle de l'époux, et Antoine Grammont, âgé de cinquante Cinq ans, rentier, demeurant aux Lilas, Rue Secrétan, 7, grand oncle de l'époux ; Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture. _____

Bélard

Constant Constant.
Sarret
Bélard
Delmas
Sarret
Grammont

100
Bruzon-Bascou
Hippolyte
et
Hippert
Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq le Jeudi Vingt trois Juillet à onze heures du matin. Acte de mariage de Hippolyte Bruzon-Bascou, âgé de vingt Cinq ans, Tourneur, né à Paris, quatorzième arrondissement, le huit Janvier mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, Lassage Demarets, 3, fils majeur de Jean Bruzon-Bascou, âgé de Soixante deux ans, jardinier, et de Marie Adèle Pilot, âgée de Soixante et un ans, son épouse, ménagère, domiciliés à Vincennes, Rue de Paris, 88, le père consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Breuillaud, notaire à Paris, le quinze Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq enregistré, et la mère présente et consentante, D'une part. Et Marie Hippert, âgée de dix Neuf ans, journalière, née à Suresnes (Seine) le Six Septembre mil huit Cent Soixante Cinq demeurant à Aubervilliers, Lassage Demarets, 3, fille mineure de Nicolas Hippert, âgé de cinquante ans, journalier, et de Marie Louise Peusche, âgée de cinquante et un ans, son épouse, journalière, domiciliés à Paris, Rue de Jarel, 167, le père consentant au mariage suivant acte passé devant le dit Maître Breuillaud le cinq Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré et la mère présente et consentante D'autre part. Reçu par nous Sylvain Edouard Berthier adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par le père du futur et de celui donné par le père de la future; 3e. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt huit Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition, et en celle du quinzième arrondissement de Paris les Dimanches vingt huit Juin et cinq Juillet de la même année, également sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 4°.

Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux sur la mère du futur et celle de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux a répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Hippolyte Bruzon Basson et Marie Hypert sont unis par le mariage. En présence de Hippolyte Bouez, âgé de cinquante cinq ans, employé, demeurant à Paris, Rue du Verbois, 25, ami de l'époux, Pierre Meiter, âgé de cinquante et un ans, journalier, demeurant à Paris, Rue Vaugirard, 5, ami de l'époux, Jacques Philippe, âgé de soixante sept ans, journalier, demeurant à Auberrilliers, passage Derbars, H, ami de l'épouse, et Pierre Peusch, âgé de quarante neuf ans, journalier, demeurant à Paris Impasse du Montfaucon, 7, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture, la mère de l'époux et celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir signer de ce requises séparément.

Bruzon-Basson

Hippolyte Meiter

L. Bouez

Philippe

Peusch

Lanthier

101
Derosière
Alfred Ambroise
et
Denest
Louise Victoire

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Jeudi vingt trois Juillet à onze heures et demie du matin, Acte de mariage de Alfred Ambroise Derosière, âgé de vingt huit ans, garçon boucher, né à Grenelle (Seine) le Six Juin mil huit cent cinquante sept, demeurant à Aubervilliers, Rue du vingt huit Mars, 10, avec ses père et mère, fils majeur de Alexandre Derosière, âgé de cinquante six ans, boucher, et de Elisa Plumon, âgée de cinquante ans, son épouse, journalière, présents et consentants D'une part. Et Louise Victoire Denest, âgée de vingt deux ans, marchande de vins, née à Marquise (Pas de Calais) le treize et un Janvier mil huit cent soixante trois, demeurant à Aubervilliers, Rue des Côtés, avec ses père et mère, fille majeure de Alphonse Ernest Denest, âgé de quarante deux ans, marchand de vins, et de Amiette Nathalie Parin, son épouse, âgée de quarante quatre ans, marchande de vins, présents et consentants D'autre part. Devant nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches douze et dix Neuf Juillet dernier, sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées demeurées paraphées; 3°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage), sur les Devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alfred Ambroise Derosière et Louise Victoire Denest

sont unis par le mariage. En présence de
Victor Personne, âgé de soixante deux ans, boucher, demeu-
rant à Aubervilliers, Rue des Postes, 5, ami de l'époux; Jac.
Bonnet, âgé de quarante sept ans, boucher, demeurant
à Aubervilliers Rue Solferino, 18, ami de l'époux;
Camille Beiser, âgé de vingt huit ans garçon
boucher, demeurant à Paris, Rue de Flandre, 112,
ami de l'épouse et Marcel Vautrin, âgé de cinquante
ans, employé, demeurant à Aubervilliers, place de
la Mairie, ami de l'épouse; Tesmoins, qui ont signé
avec l'epoux, les père et mère de l'époux, les père et
mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Derosier L

Benet

Derosier père

Benet

Benet

Poirot

Brisset

Personne

Vautrin

Weber
Nicolas
et
Mouilleron
Constance Henriette

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le
Samedi vingt Cinq Juillet à onze heures du
matin, Acte de mariage de Nicolas Weber,
âgé de vingt Sept ans, journalier, né à Lemberg
(Moselle) le douze Novembre mil huit Cent
cinquante sept, demeurant à Aubervilliers Avenue
de la République 95, avec ses père et mère, fils
majeur de Jacob Weber, âgé de cinquante
deux ans, journalier, et de Marguerite Zur

Cent-de

son épouse, âgée de cinquante deux ans
journalière, présents et consentants,
D'une part. Et Constance Henriette
Mouilleron âgée de dix Sept ans, jour
nalière,
née à Paris dix huitième arrondissement, le douze
Décembre mil huit Cent Soixante Sept, demeurant à
Aubervilliers, Rue Heurtault, 26, avec sa mère,
fille mineure de François Mouilleron, âgé de quarante
ans, charretier, demeurant à Saint Ouen, Rue
Montmartre, et de Constance Degrage, âgée de
Trente Cinq ans, journalière, présents et consentants,
D'autre part. Dresse par nous Sylvain Edouard
Berthier, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-
Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé publique-
ment en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. Des actes de publications faites en cette Mairie
et en celle de Saint-Ouen, les Dimanches Cinq
et Douze Juillet courant, sans opposition; toutes
les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 3°.
Du chapitre Six du titre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux; Après avoir interpellé les
futurs époux, les père et mère du futur et les
père et mère de la future, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils voulaient se prendre pour mari et
pour femme. Chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément à haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi que
Nicolas Weber et Constance Henriette Mouilleron
sont unis par le mariage. En présence de
Jean Weber, âgé de trente ans, journalier, demeurant à
Aubervilliers Rue de Paris, 89, frère de l'époux; Pierre
Ruppert, âgé de vingt Six ans, journalier, demeurant à
Pantin, Boulevard National, 100, beau frère de l'épouse;
Nicolas Gantisser, âgé de trente et un ans, journalier,
demeurant à Aubervilliers, Rue Heurtault, 26, ami de
l'épouse; et Georges Dreglia, âgé de trente Neuf ans,

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

journalier demeurant à Aubervilliers, Rue des Sablons, ami de l'épouse; Temoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture faite, les père et mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément. —

Weber

Mouilleron

Degroux-e

Mouilleron

Supplant

Weber

Oregia

Jacquier

Lentonnet

103

Bruchet

Louis

et

Chaufourier

Clémentine Léonie Berthe

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi premier Août à onze heures du matin, Acte de mariage de Louis Bruchet, âgé de vingt cinq ans, journalier, né à Saint Flour (Cantal) le dix huit Octobre mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier 46, avec son père, fils majeur de Jean Baptiste Bruchet, âgé de Cinquante Cinq ans, journalier, et de Antoinette Ponsonnaille, sans profession, décédée, le père présent et consentant, D'une part. Et Clémentine Léonie Berthe Chaufourier, âgée de vingt Six ans, couturière, née à Aubervilliers, le dix Mars mil huit Cent cinquante neuf, demeurant en cette commune Rue du Moutier, 46, avec sa mère, fille majeure de Julie Chaufourier, âgée de cinquante neuf ans, blanchisseuse, et de père non dénommé. La mère présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui

avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches douze et dix-neuf Juillet mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage), sur les Devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Sur ce leur avons ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Bruchet et Amandine Lamie Berthe Chaufourier sont unis par le mariage. En présence de Louis Lommier, âgé de Soixante quatorze ans, peintre, demeurant à Aubervilliers, Rue des Vignettes, 11, ami de l'époux ; Auguste Carly, âgé de trente deux ans, chauffeur, demeurant à Paris, Rue Nationale, 36, ami de l'époux ; Armand Dubacq, âgé de trente huit ans, corroyeur, demeurant à Montreuil, Rue d'Alembert, 5, ami de l'épouse, et Emile Dubacq, âgé de trente trois ans, convoyeur, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier 18, ami de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux, les père de l'épouse et nous, après lecture faite, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Bruchet

Chaufourier

Lommier

Bruchet

E. Dubacq

Dubacq

Dumont

10H

Krummenacker
Jacob
et
Retzinague
Suzanne Thérèse

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq le Samedi premier Août à onze heures un quart du matin
Acte de mariage de Jacob Krummenacker,
agé de vingt trois ans, garçon boucher, né à
Mittelbronn (Meurthe) le vingt cinq Avril mil huit
Cent Soixante deux, demeurant à Auberviliers
Rue Solférino 42, avec sa mère, fils majeur
de Eugène Krummenacker, décédé, et de Françoise
Mayetky, agée de cinquante ans, sa veuve, sans
profession, présente et consentante, D'une
part. Et Suzanne Thérèse Retzinague
agée de vingt et un ans, journalière, née à
Paris, douzième arrondissement le trois Décembre
mil huit Cent Soixante trois, demeurant à
Auberviliers, Rue Solférino 7, avec sa mère, fille
majeure de Jeanne Retzinague, décédé, et
de Thérèse Gérard, agée de cinquante et un
ans, sa veuve, journalière, présente et consentante
D'autre part. Lecture faite par nous Auguste
Donzel, adjoint au Maire de la commune
d'Auberviliers, Canton et arrondissement de
Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante: Après
avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. De toutes de
pièces du père du futur et de celui du père
de la future; 3°. Des actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches Cinq et douze
Juillet mil huit Cent quatre vingt Cinq sans
opposition toutes les pièces ci mentionnées dûment
paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier
du code civil (titre du mariage), sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux, la mère du futur
et celle de la future, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix

nous avons prononcé au nom de la loi que Jacob Krummenacker Suzanne Thérèse Retzinagre sont par le mariage. En présence de Auguste Krummenacker, âgé de quarante ans, raffineur, demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino, 42, oncle de l'époux; Auguste Krummenacker, âgé de vingt deux ans, boucher, demeurant à Aubervilliers Rue Solferino, 42, frère de l'époux; Hubert Gérard, âgé de quarante trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue du vingt huit Mars, 24, cousin de l'épouse, et Joseph Leroy, âgé de trente trois ans, propriétaire demeurant aussi Rue du vingt huit Mars, 24, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Krummenacker

Retzinagre

Krummenacker

Auguste Krummenacker

Hubert Gérard

Leroy

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Vendredi premier Août à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Condamine âgé de vingt et un ans, charretier, né à Cherondels (Aveyron) le vingt six Octobre mil huit cent soixante trois, demeurant à Aubervilliers, Rue Heurtault 39, fils majeur de Antoine Condamine, décédé et de Catherine Fontange, âgée de quarante six ans sa veuve, journalière, demeurant à Paris, Rue Caillé, 2, présente et consentante, d'une

105
Condamine
Pierre
et
Boudier
Célestine Flore.

Sart. Et Célestine Flore Boudier, âgée de vingt ans, journalière, née à Auberitllen, le premier Octobre mil huit Cent Soixante quatre demeurant à Auberitllen, Rue du Moutier, Sa fille mineure de Louis Toussaint Boudier, décédé, et de Louise Constance Didier, sa veuve, âgée de cinquante quatre ans, journalière, demeurant en cette commune Ruelle de la Grande cour présente et consentante, Manche Sart. Dresse par nous Auguste Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberitllen, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui du père de la future; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie et en celle du dix huitième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches douze et dix neuf Juillet mil huit Cent Quatre vingt cinq sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: 1°. Alfred Célestin Boudier du sexe Masculin, né le vingt Mai mil huit cent quatre vingt trois, inscrit le vingt deux du même mois, sur les registres de l'état civil d'Auberitllen, comme fils de Célestine Boudier et de père non dénommé. 2°. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons

Appr
Mar

prononcé au nom de la loi que Pierre Constantine
et Célestine Flore Boudier sont unis par le
mariage. En présence de Pierre Lamarche, âgé de
cinquante six ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers
Rue Hautault, 40, ami de l'épouse; Paul Boudier, âgé de
cinquante quatre ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers
Rue des Saltoirs, ami de l'épouse; Joseph Boudier, âgé
de trente six ans, cultivateur, demeurant à Dearney,
cousin de l'épouse, et Alexis Boudier, âgé de vingt sept
ans, charretier, demeurant à La Courneuve, Rue de
Bondy, 3, frère de l'épouse; Témoins, à l'exception du sieur Boudier, qui a dit ne savoir, ont
signé avec les époux, la mère de l'épouse, et nous après lecture
faite.

Pierre Constantine

Boudier

Flore Constantine

Boudier

Lamarche

Boudier

Boudier

Boudier

Lamarche

Approuvé quatre mots rayés nuls/ Constantine

Boudier

Lamarche

Boudier

Boudier

106

Levasseur

Bernard Honoré

et

Chouveau

Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Vendredi
premier Août à Cinq heures du soir. Acte de mariage
de Bernard Honoré Levasseur, âgé de trente quatre
ans, fondeur, né à Tremblay (Seine et Oise), le
vingt Cinq Septembre mil huit cent cinquante demeu-
rant à Auberrilliers, Avenue de la République, 60,
fils majeur de Nicolas Augustin Levasseur,
âgé de Soixante huit ans, journalier, et de
Charlotte Denise Andel, son épouse, âgée de soixante
dix ans, demeurant ensemble à Tremblay, présents et

comentants, D'une part. Et Marie Choveau
âgée de trente et un ans, sans profession, née à
Guérigny (Nièvre), le vingt trois Mai mil
huit Cent cinquante quatre, demeurant à Auber-
villiers, Rue de la Goutte d'or, 131, fille majeure
de Pierre Choveau, âgé de soixante deux ans,
retraité, demeurant à Guérigny et de Marie
Jury, son epouse, décédée, Notre de Pierre
Dominique Samiez, le père de la future consen-
tant au mariage suivant acte passé devant
Maître Vaillon, notaire à Guérigny, le vingt
quatre Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq,
enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par
nous Auguste Donzel adjoint au Maire de la
commune d'Auberviliers Canton et arrondissement
de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante: Après
avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. Du consentement
donné par le père de la future, de l'acte de décès
de sa mère et de celui de son premier mari;
Des actes de publication faites en cette Mairie
les Dimanches dix Sept et vingt Six Juillet
mil huit Cent quatre vingt cinq, sans opposition;
Toutes les pièces sus mentionnées ayant été paraphées
4°. Du chapitre six du titre premier du code
civil (titre du mariage), sur les devoirs et
droits respectifs des époux; Après avoir interpellé
les futurs époux et le père et mère de
futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas
été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix; nous avons prononcé au nom
de la loi que Bernard Honoré Veraseur et
Marie Choveau sont mis par le mariage
Empereur de Jules Doyenet, âgé de trente quatre
ans, fondeur, demeurant à Auberviliers, Rue de la Goutte
d'or, 131, beau frère de l'épouse; Joseph Bertrand, âgé de

Cent-six

trente neuf ans, menuisier demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 61 ; ami de l'époux ; Eugène Mauprivez, âgé de quarante neuf ans, boucher, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, 133, ami de l'épouse, et Flavien Vaudrey, âgé de cinquante ans, employé demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, le maire de l'époux et nous, après lecture le père de l'époux ayant dit ne savoir de ce requis.

Lecture faite

Sorant

Mairie

L. Bertrand

Vaudrey

Mauprivez

Bouvet

107
Sours
Adonis
et
Zoeller
Elisabetta

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi Quatre Août à Cinq heures du soir. Acte de mariage de Adonis Sours, âgé de trente cinq ans, ouvrier charcutier, né à Bromeilles (Loiret) le dix février mil huit Cent cinquante, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 7, fils majeur de Flavius Michel Sours, âgé de Soixante Sept ans, vigneron, et de Clarice Avril, âgée de cinquante Six ans, son épouse, ménagère, domiciliés à Bromeilles consentants au mariage ci-devant relaté passé devant Maître Bordini, notaire à Puiseaux, le vingt deux Juin mil huit cent quatre vingt cinq enregistré et légalisé d'une part. Et Elisabetta Zoeller, âgée de trente

ans, journalière, née à Pont à Mousson (Meurthe et Moselle) le neuf Mars mil huit cent cinquante Cinq, demeurant à Auberrillier, Route de Flirdorf, fille majeure de Léon Zoeller et de Elisabeth Rotenberg, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle du défunt Jean Guillaume Zoeller et de Anne Marie Radenmacher, son épouse, et dans la ligne maternelle de (Sans renseignements), la dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions. D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Auberrillier, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui ci-dessus procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. Du consentement donné par les père et mère des futurs; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix neuf et vingt six Juillet mil huit cent quatre vingt dix sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, la future épouse déclare sous serment en vertu des avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le futur époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Emile Louis, de

sexe masculin, né le quinze Janvier mil huit cent quatre vingt cinq, inscrit le même jour sur les registres de l'état civil d'Asnières comme fils de Louis Adonis et de Elsie Zoeller. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux devant répondre affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Adonis et Elisabeth Zoeller, sont unis par le mariage. En présence de Paul François Meleux, âgé de trente trois ans, charcutier, demeurant à Paris, Rue de Crimée, 164, ami de l'époux; Joseph Adrien Blanpain, âgé de quarante deux ans, charcutier, demeurant à Asnières, Route de Flandre, 43, ami de l'épouse; Jean Haslay, âgé de vingt huit ans, charcutier, demeurant à Paris, Rue Rouvet, 99, ami de l'époux, et Gustave Alexandre Chouveau, âgé de vingt Sept ans, charcutier, demeurant à Paris, Rue de Flandre, 156, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. ———

Louis A Zoïs

Zoëller

P Meleux

B Blanpain

J Haslay

Chauveau

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi Cinq Six Août à onze heures du matin. Acte de

108
Bickel
Jean
et
Wilhelm
Suzanne.

mariage de Jean Bickel, âgé de quarante trois ans, marchand de vins, né à Gündorf (Moselle) le Cinq Octobre mil huit cent quarante et un, demeurant à Aubervilliers Rue des Postes, 32, fils majeur de Nicolas Bickel et de Anne Critz, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Michel Bickel et de Madeleine Bentz, son épouse, tous deux décédés et dans la ligne maternelle de Nicolas Critz et de Anne Molle, époux décédés, divorcé de Adelina Spreiber, le futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Suzanne Wilhelm âgée de trente sept ans, sans profession née à Remelfang (Moselle) le vingt Cinq Juillet mil huit Cent quarante huit, demeurant à Aubervilliers, Rue des Postes, 32, fille majeure de Jean Adam Wilhelm, âgé de soixante quatorze ans fabricant de porte monnaie, et de Angélique Graff, âgée de soixante seize ans, son épouse, sans profession, domiciliés à Paris, Impasse de Montserrat 9, présents et consentants, la future épouse venue en première noces de Louis Divo, D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère du futur et de l'acte de divorce de son premier mariage; 3° De l'acte de décès du premier mari de la future; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt huit Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition. Toutes les pièces ont mentionnées ci-dessus paraphées; 5° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future auxquels nous ont déclaré qu'il n'a

Approuvé
mot ...

Cent-huit.

TIMBRE 2/no 10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Sera été fait de contrat de mariage
Le futur époux déclare sous serment
avoir de l'avis du conseil d'état du
Ier Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu
du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite
aussi sous serment par les témoins du présent
acte, lesquels affirment que bien qu'ils connais-
sent le futur époux ils ignorent le lieu du décès
et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix nous
avons prononcé au nom de la loi que Jean
Bickel et Suzanne Vilhelm sont unis par
le mariage. En présence de Michel Bickel, âgé de
quarante ans, mécanicien, demeurant à Paris, Impasse de
Montferrat, 5, frère de l'époux; Pierre Bickel, âgé de trente
cinq ans, épicier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Rivier,
30, frère de l'époux; Pierre Vilhelm, âgé de cinquante
deux ans, serrurier, demeurant à Paris, Impasse de
Montferrat, 5, frère de l'épouse; et Guillaume Vilhelm,
âgé de quarante trois ans, maroquinier demeurant à
Paris, Impasse de Montferrat, 5, frère de l'épouse; témoins,
qui ont signé avec les époux, les père et mère de
l'épouse et nous, après lecture. ———

Approuvé Quatre mots rayés nuls,

Bickel

Vilhelm

Bickel

Vilhelm Bickel

Jean

Bickel

Bickel

Vilhelm

Bickel

Vilhelm

Jean

109
Schneider
Georges
et
Derdinger
Marguerite.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi huit Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Georges Schneider, âgé de vingt et un ans, journalier, né à Montbronn (Moselle) le Quatre Octobre mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberrilliers, Rue des Cités, 31, avec sa mère, fils majeur de Joseph Schneider décédé, et de Anne Grenier, sa veuve, âgée de cinquante trois ans, journalière, présente et consentante, D'une part. Et Marguerite Derdinger, âgée de vingt et un ans, journalière née à Macheren (Moselle) le vingt trois Novembre mil huit Cent Soixante trois demeurant à Auberrilliers, Rue des Cités, 31, fille majeure de Jean Derdinger, âgé de Soixante ans, Tisserand, et de Marguerite Karst, âgée de cinquante six ans, son épouse, ménagère, domiciliés à Macheren, consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Dufresne, notaire à Saint-Avold, le dix huit Mai mil huit Cent Quatre vingt Cinq, enregistré et légalisé, D'autre part. Reçu par nous Auguste Lenzel, adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur ; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt six Juillet et deux Août dernier, sans opposition toutes les pièces sus-mentionnées datent paraphées 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre

pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément à haute
voix nous avons prononcé au nom de la loi que
Georges Schneider et Marguerite Derdinger
sont unis par le mariage. En présence de
Chrétien Schwartz, âgé de quarante deux ans, journalier,
demeurant à Lantin, place de l'Eglise, 16, comme de
l'époux; Jean Lang, âgé de vingt trois ans, serrier,
demeurant à Auberrillier, passage Nicolas Marie, 26,
cousin de l'épouse; Pierre Vorms, âgé de quarante
ans, forgeron, demeurant à Auberrillier, Rue
des Cités, 45, oncle de l'épouse; et Nicolas Der-
dinger, âgé de vingt huit ans, journalier, demeu-
rant à Paris, Rue de Crimée, 228, frère de
l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux
et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant
déclaré ne savoir de ce requise. ———

Schneider G
Derdinger

Schwartz

Lang

Vorms

Derdinger

Bonnet

110
Mauger
Raphaël Jules
et
Ziegler
Catherine Lucie.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mercredi
douze Août à huit heures du soir. Acte de
mariage de Raphaël Jules Mauger, âgé de
vingt trois ans, employé, né à Paris, quatorzième
arrondissement, le Sept Octobre mil huit cent soixante
deux, demeurant à Auberrillier, Route de Flandre
avec sa mère, fils majeur de Jules Félix
Mauger, décédé, et de Lucie Désirée Demarseigne,
âgée de quarante neuf ans, sa veuve, couturière,

Par Jugement du tribunal civil de la Seine du Vingt cinq Avril mil neuf cent onze, transcrit le Six Septembre suivant, le divorce a été prononcé entre les personnes dénommées ci-contre;

Pour Mention,

Le Maire,

Deuffesso
ad

présente et consentante, D'une part. Et Catherine Lucie Ziegler, âgée de vingt et un ans, pianiste, née à Nantes Loire Inférieure le Neuf Mars mil huit Cent Soixante quatre, demeurant à Aubervilliers Rue des Cités, 49, avec son père, fille majeure de Jacques Ziegler, âgé de quarante Neuf ans, charpentier présent et consentant, et de Catherine Decker, son épouse, décédée, D'autre part. Dressé par nous Achille Lamart Maire, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès du père du futur; 3°. De l'acte de décès de la mère de la future; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches deux et Neuf Août dernier, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux, Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément et haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Raphaël Jules Menager et Catherine Lucie Ziegler sont unis par le mariage. En présence de Robert Ramon Martin âgé de quarante huit ans, maçon, demeurant à Aubervilliers, Rue des Postes, 19, oncle de l'époux, Victor Gillon, âgé de cinquante sept ans, docteur en médecine demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre 87, ami de l'époux; Jean Decker, âgé de quarante ans, fabricant de porte monnaie, demeurant à Paris, Rue Boisson, 38, oncle de l'épouse; et Constantin

Pierre
Paulin
Le Vingt
trente
Vingt
cent
tribunal
trente
huit cent
vingt
Divorce
fait
l'état

Centimes

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

Girbas, agé de trente Sept ans, bou-
langer, demeurant à Paris, Rue de
Belleville, 259, ami de l'épouse; témoins,
qui ont signé avec les époux, la mère
de l'épouse, le père de l'épouse et nous, après lecture
faite

Ziegler Delabarre Ligne

Ziegler

Delabarre

Girbas

Bonnat

111
Aveline
Pierre Marie Louis
et
Bourez
Pauline Marie Joséphine

Le Vingt Vingt Cinq Septembre mil huit cent quatre Vingt quatorze à dix heures trente un jugement du tribunal Civil en date du trente et un Juillet mil huit cent quatre Vingt treize, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci contre. Dont mention faite par nous officier de l'état civil.

Signé

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Jeudi treize Juin à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Marie Louis Aveline, agé de vingt huit ans, employé né à Coudrecieux (Sarthe) le vingt deux Septembre mil huit cent cinquante six, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 75, avec ses père et mère, fils majeur de Alexandre Aveline, agé de Soixante ans, employé, et de Constance Launay, agée de cinquante neuf ans, son épouse, sans profession, présents et consentants, D'une part. Et Pauline Marie Joséphine Bourez, agée de Seize ans, Sans profession, née à Aubervilliers, le douze Avril mil huit Cent Soixante Neuf, demeurant en cette commune, Rue du Vivier 53, avec sa mère, fille mineure de Théodore Bourez, décédé, et de Marguerite Ril, agée de quarante huit ans, sa veuve marchande de vins, présente et consentante D'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture

aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père de la future ; 3°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanches dix neuf et vingt Six Juillet dernier, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La mère de la future et les témoins du présent acte déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a bien identité de personne entre Théodore Alphonse Bourez ainsi dénommé dans son acte de décès et Théodore Bourez, père de la future. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Marie Louis Adeline et Pauline Marie Joséphine Bourez, sont unis par le mariage. En présence de George Adeline, âgé de trente Cinq ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers Avenue de la République, 71, frère de l'époux ; Pierre Hippolyte David, âgé de trente cinq ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 23, beau frère de l'époux ; Pierre Joseph Bourez, âgé de Soixante Cinq ans, cordonnier, demeurant à Neuilly, Rue Montrozier, 13, oncle de l'épouse et Paul Lemoine, âgé de quarante Sept ans, rentier, demeurant à Paris, Rue des Deux Gares, 3, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse, mère de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir

Adeline Bourez Adeline

P. Bourez Adeline

Lemoine Gerthoud

112
Constant
François Alexandre
&
Labé
Félicie

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le Jeudi
treize Août à onze heures et demie du matin. Acte
de mariage de François Alexandre Constant,
âgé de vingt neuf ans, boulanger, né à Paris, le
vingt Cinq Août mil huit cent cinquante six,
demeurant à Aubervilliers, Rue du Landy, 1, fils
majeur de Louis Joseph Constant, et de Amélie
Alexandrine Thibellier, son épouse tous deux décédés,
petit fils dans la ligne paternelle des défunts François
Joseph Constant, et de Marie Thérèse Mouveaux, son
épouse, et dans la ligne maternelle de Alexandre
Thibellier, âgé de Soixante Seize ans, cultivateur, et
de Félicie Angélique Legrand, âgée de Soixante Seize
ans, son épouse, cultivateur, domiciliés à Hédouville
(Seine et Oise), consentants au mariage de leur
petit fils suivant acte passé devant Maître Péré,
notaire à l'Isle Adam, (Seine et Oise) le cinq Août
courant, enregistré et légalisé, D'une part. Et
Félicie Labé, âgée de Dix huit ans, domestique
née à Ennille (Haute Marne), le vingt cinq Septembre
mil huit Cent Soixante Dix, demeurant à Auber-
villiers, Rue du Moutier, 45, avec ses père et mère,
fille mineure de Jérémie Labé, âgé de quarante
Cinq ans, journalier, et de Rosine Charroy,
son épouse, âgée de quarante Six ans, ménagère,
présents et consentants D'autre part. Dressé
par nous Sylvain Edouard Berthier,
adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers,
Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°
De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des
père et mère du futur et du consentement donné
par ses aïeul et aïeule maternels; 3° Des actes de
publications faites en cette Mairie les Dimanches
deux et Neuf Août dernier, sans opposition; toutes
les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 4° Du
chapitre six du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux et les père et

mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans la ligne paternelle, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule paternels. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Sieur Alexandre Constant et Zélie Labé sont unis par le mariage. En présence d'André Latour, âgé de quarante neuf ans, cordier, demeurant à Paris, Rue Saint Merri, 113, beau frère de l'épouse; Pierre François Constant, âgé de quarante quatre ans, négociant, demeurant à Paris, Rue Thérèse 9, cousin de l'épouse; François Gilbert Raffy, âgé de trente et un ans, boulanger, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier, 80, ami de l'épouse; et Etienne Etienne âgé de quarante quatre ans, entrepreneur, demeurant à Saint-Denis, Rue de Bride, 11, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture. —

Constant

Labé

Latour

Constant

Raffy

Etienne

Marie

Une pren
ci-contre po
Enregistré à
Septembre
cent cinqu
trente-sept
Signé : Reg

Cent treize

113

Divorce

Engard

Jean Baptiste

et

Bachelier

Marie Léonide Sylvie.

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi vingt Août à onze heures du matin. Acte de divorce de Jean Baptiste Engard, né à Grand Bourg (Creuse), le vingt Janvier mil huit Cent vingt huit, ~~demeurant~~ à ~~Auberviller~~, Rue ~~Heurtault~~ 81, fils ~~de Jean Engard et de Hélène Jarbouille~~ & ancien Boucher, ~~d'une part~~. Et de ~~Marie Léonide Sylvie Bachelier~~, ~~née à Paris le trente Septembre~~ demeurant à Auberviller Rue Heurtault, 81, fils de Jean Engard et de Hélène Jarbouille, non présent d'une part, Et de Marie Léonide Sylvie Bachelier, née à Paris le trente Septembre mil huit Cent trente et un sans profession, demeurant à Paris Faisance, Rue Vercingetorix, 86 bis, fille de Silvain Bachelier et de Adélaïde Victoire Vassal, présente et requérante, D'autre part. Dressé par nous Achille Damart Maire, officier de l'état civil de la commune d'Auberviller Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement, en la Mairie, dans la forme suivante, à la dissolution du mariage contracté le huit Mars mil huit Cent cinquante et un, à la Mairie du douzième arrondissement de Paris, entre le sieur Engard et la dame Bachelier: Après avoir donné acte à la requérante de la production: 1° De l'expédition de l'acte du dit mariage; 2° De la grosse dument en forme exécutoire du jugement rendu par défaut le vingt Neuf Avril mil huit Cent quatre vingt Cinq, par le tribunal civil de première instance de la Seine, à la requête de la dame Bachelier et autorisant le divorce entre elle et le sieur Engard; 3° De l'exploit de Maître Vincent, huissier à Paris, en date du cinq Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq, contenant signification du dit jugement au sieur Engard; 4° Du certificat de Maître Delessard avoué à Paris constatant que le dit jugement a été signifié au sieur Engard le Cinq Juin mil huit Cent quatre vingt Cinq; 5° Du certificat du greffier du tribunal civil de la Seine, en date du quatre Août mil huit Cent quatre vingt Cinq,

Une première expédition de l'acte ci-contre porte la mention suivante: Enregistré à Saint-Denis, le quinze Septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, f° 503 V° C. 7. Reçu cent cinquante francs, décimes ½ trente-sept francs cinquante centimes. Signé: Regnault

Pour mention,
Le Maire
Bonnard

constatant que le jugement sus mentionné n'a pas été frappé d'opposition ni d'appel. 6°. Et de l'exploit de Vincent, huissier à Paris, en date du huit Août mil huit Cent quatre vingt Cinq, contenant sommation au sieur Engaud de se trouver à la Mairie d'Aubervilliers, ce jourd'hui à onze heures du matin pour entendre prononcer le divorce entre lui et la dame Bachelier. Les dits jugement, exploits et certificats dûment enregistrés. Faisant droit à la requisition de la dame Bachelier, avons prononcé, au nom de la loi, que le mariage contracté le Sept Mars mil huit Cent cinquante et un entre Jean Baptiste Engaud et Marie Léonie Sylvie Bachelier est dissous par l'effet du divorce. En présence de Ernest Pierre Briolat, âgé de trente et un ans, imprimeur, demeurant à Paris Rue Vercingetorix, 86 bis; Auguste Edouard Delteil, âgé de Soixante quatre ans stéréotypeur, demeurant à Paris, Rue Vercingetorix, 86 bis; Eugène Silvain Condouraix, âgé de quarante deux ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Paris, Rue du banquier N, et de Pierre Langlais, âgé de quarante cinq ans, constructeur mécanicien, demeurant à Paris, Rue de Lousy, 23, témoins, qui ont signé avec la requérante. Approuvé vingt huit mots rayés nuls et rayés, après lecture.

Bachelier

E Briolat

E. Delteil

Langlais

E Condouraix

J Bonnat

114
Nicolas
Ernest Edmond
et
Guibert
Marie Justine Joséphine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi vingt Deux à onze heures et Demie du matin. Acte de mariage de Ernest Edmond Nicolas, âgé de vingt Sept ans, marchand de porcs, né à Auteuil (Seine) le Sept Mars mil huit cent cinquante huit, demeurant à Issy (Seine), Rue des Sablons 10, fils majeur de Pierre Nicolas, âgé de soixante ans, marchand de porcs, et de Julienne Adeline Pierre, son épouse, âgée de cinquante trois ans, sans profession, domiciliés à Fontenay (Seine), présents et consentants D'une part. Et Marie Justine Joséphine Guibert, âgée de dix huit ans, sans profession, née à Paris Dix Neuvième arrondissement le quatre Novembre mil huit Cent Soixante Six, demeurant à Auberviliers, Route de Flandres 1, avec ses père et mère, fille mineure de Antoine Guibert, âgé de cinquante huit ans, marchand de vins, et de Marie Julienne Courchinoux son épouse, âgée de cinquante Neuf ans, marchande de vins, présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Achille Dumont, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé, publiquement, en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance. 2°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé. 3°. Des actes de publication faites en cette Mairie et en celle d'Issy (Seine) les Dimanches deux et Neuf Août courant, sans opposition. Toutes les pièces susmentionnées ayant été paraphées. 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le dix-neuf Août courant, devant Maître Lamotte notaire à Auberviliers, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour

mari et pour femme, chacun d'eux cependant séparément et séparément, à
Seule fin nous avons prononcé au nom
de la loi que Ernest Edmond Nicolas et Marie
Justine Josephine Guibert sont unis par
le mariage. En présence de Adolphe Gay,
âgé de soixante ans, rentier, demeurant à Puteaux
Rue de Paris 2, parrain de l'épouse; Léon Nicolas,
âgé de vingt Neuf ans, employé demeurant à Asnières
Rue de Paris, 26, frère de l'épouse; Antoine
Courchinoux, âgé de soixante deux ans, sans
profession, demeurant à Paris, Rue de Navarre
7, oncle de l'épouse; et Pierre Destanié âgé de
quarante trois ans, marchand de vins, demeu-
rant à Paris, Rue Valette, 2, oncle de l'épouse,
témoins, qui ont signé avec les époux, les père
et mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse
et nous, après lecture. ——————

Nicolas

Guibert

Nicolas

Pierre

Guibert

Courchinoux

Gay

Nicolas

Courchinoux

Pistoné

J. Dumont

115
Schweitzer
Pierre
et
Remlinger
Marie Victoire

Cent-quinze

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt deux Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Schweitzer, âgé de trente Cinq ans, journalier, né à Gebenhausen (Moselle) le trente Décembre mil huit Cent quarante neuf, demeurant à Auberviller, Route de Flandres, 95, avec ses père et mère, fils majeur de Pierre Schweitzer, âgé de Soixante huit ans, journalier, et de Marie Kipper, âgée de cinquante neuf ans, son épouse, journalières, Jacients et consentants, D'une part. Et Marie Victoire Remlinger, âgée de trente ans, cuisinière, née à Strasbourg (Bas-Rhin), le vingt huit Août mil huit cent cinquante Cinq, demeurant à Auberviller, Rue Neuve, 6, fille majeure de Philippe Auguste Remlinger, Décédé, et de Marie Vogt, âgée de cinquante cinq ans, sa veuve, sans profession, demeurant à Wauzenau, consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Salzer, notaire à Wauzenau, le vingt neuf Janvier mil huit Cent quatre vingt cinq, enregistré et légalisé. D'autre part. Dressé par nous Auguste Lenz, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches neuf et seize Août Courant sans opposition; toutes les pièces ont mentionnées dûment paraphées; 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément

à Saute voix nous avons sommé au nom de la loi que Pierre Schweitzer et Marie Victoire Remlinger soit unis par le mariage. En présence de Nicolas Schweitzer, âgé de trente deux ans, raffineur, demeurant à Paris, Rue de la Ouest 62, père de l'époux; Pierre Zieger, âgé de cinquante quatre ans, commerçant, demeurant à Auberrilliers Route de St Denis, 92, ami de l'époux; Emile Bremier, âgé de trente trois ans, graveur, demeurant à Paris Cour de Vincennes, 71, cousin de l'épouse et Albert Vogt, âgé de vingt neuf ans, sculpteur demeurant à Paris, Passage de la Forge Royale, 4, cousin de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, et nous, après lecture faite.

Schweitzer

Schweitzer Remlinger

Richard Schweitzer

Zieger

E. Bremer

A. Vogt.

Paul

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi vingt deux Août à onze heure du matin, Acte de mariage de Henri Marie Lamotte, âgé de vingt Cinq ans, voyageur, né à Auberrilliers le quinze Janvier mil huit cent soixante, demeurant Rue Ouest du Moutier, 12, fils majeur de Paul Célestin Lamotte, et de Marie Célestine Thomas-Colliguon, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Pierre Lamotte, et de Virginie Delattacher son épouse et dans la ligne maternelle des Thomas Colliguon, et de

116
Lamotte
Henri Marie
&
Catoire
Juliette Félicité Hedwige

Marguerite Kreidenweiss, épouse décédée, le dit futur
épouse procédant comme fils et tuteur de tous ses droits et
actions, D'une part, Et Juliette Félicité Hedwige
Catoux, âgée de vingt Cinq ans, couturière, née
à Marcomble (Isère Inférieure) le vingt trois Janvier
mil huit Cent Soixante, demeurant aussi Rue
du Moutier 12, fille majeure de François Louis
Alfred Catoux, âgé de cinquante cinq ans, employé,
et de Hyacinthe Félicité Guesmel, son épouse
âgée de Quarante Sept ans, couturière, domiciliés à
Paris, place Breteuil, présents et consentants,
D'autre part. Dressé par nous Auguste Donzé
adjoint au Maire de la commune d'Auberrillier,
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine),
qui avons fonctionné remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie, à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. Des actes de décès des père et mère du
futur; 3°. Des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches neuf et seize Août dernier,
sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées
demeurant paraphées; 4°. Du chapitre six du
titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux,
et les père et mère de la future, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage, Le futur époux déclare sous serments
en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre
Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès
et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes déclaration faite aussi
sous serment par les témoins du présent acte,
lesquels affirment que bien qu'ils connaissent
le futur époux, ils ignorent le lieu du décès et
celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules
dans les deux lignes. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément

à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Henri Marie Lamotte et Juliette Célinie Hedwige Catoire sont unis par le mariage. En présence de Paul Hirtz, âgé de vingt neuf ans, corroyeur demeurant à Aubervilliers Route de St Denis, 46, ami de l'époux; Baptiste Bistch, âgé de vingt cinq ans, corroyeur demeurant à Paris Rue Magenta 30, ami de l'époux; Jules Adolphe Vaubouet âgé de cinquante ans, employé, demeurant à Paris Rue d'Allemagne, 211, cousin de l'épouse, et Eugène Noé Malhat, âgé de trente et un ans, débitant demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 11, ami de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Lamotte

Catoire

Paul Hirtz

Bistch

Quesnel

J. Savouret

Malhat

Daniel

Approuvé quatre mots rayés nuls.

Lamotte

Catoire

Paul Hirtz

Bistch

Quesnel

J. Savouret

Malhat

Daniel

117

Dupont
Louis Jules
et
Bouillard
Joséphine Elisabeth.

L'an mil huit cent quatre vingt cinq, le samedi vingt deux Août à huit heures du soir, Acte de mariage de Louis Jules Dupont, âgé de trente neuf ans, peintre, né à La Chapelle (Seine) le dix sept Juin mil huit cent quarante six, demeurant à Aubervilliers, Avenue de la République, 46, fils majeur naturel non reconnu de Louis Dupont, décédé et de Marie non dénommée, veuf de Marie Busquet,



le dit futur époux procédant comme
dans tous ses droits et actions, Dlle
Ste Joséphine Elisabeth Bouillard,
de vingt cinq ans, couturière, née à Auberv[illiers] le
Le douze février mil huit Cent Soixante, demeurant
à Aubervilliers, Rue du Moutier, 11, avec ses père et
mère, fille majeure de Adolphe Bouillard, âgé
de cinquante Six ans, journalier, et de Anastasie
Elisabeth Berthe, âgée de cinquante Sept ans,
son épouse, ménagère, présents et consentants,
D'autre part. Dressé par nous Achille Connat,
Maire, officier de l'état civil de la commune
d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de
Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publique-
ment en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1°. De tous actes de nais-
sance; 2°. De l'acte de décès de la première épouse
du futur; 3°. D'un bulletin de naissance dont il
sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications
faites en cette Mairie les Dimanches neuf et onze
dont dernier, sans opposition; toutes les pièces
ci-mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre
Six du titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux et la pièce
et mère de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en
vue de la légitimation devant résulter de leur
mariage: Juliette Mathilde Bouillard, dite
Femme, née le premier Juin mil huit Cent
quatre vingt quatre, inscrite le Roi du même mois
sur les registres de l'état civil du quatorzième arron-
dissement de la ville de Paris, comme fille de
Elisabeth Bouillard et de père non dénommé,
Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirmative-
ment et séparément à haute voix, nous
avons prononcé au nom de la loi que

Louis Jules Dupont et Joséphine Elisabeth Bouillard, tout mis par le mariage. En présence des Alexis François Play, âgé de quarante ans, peintre, demeurant à Aubervilliers, Rue de Maitre, 12, ami de l'épouse; François Henri Carlier âgé de cinquante neuf ans, peintre, demeurant au Pré Saint Gervais Route Stratégique, 90, ami de l'épouse; Alphonse Rohart, âgé de cinquante six ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers Boulevard de Stains, 197, garçon de l'épouse et Denis Maigrot, âgé de trente huit ans, jardinier demeurant à Aubervilliers, Rue Heurtault 9, beau frère de l'épouse. Témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Dupont Bouillard

Carlier Berthe Play

Maigrot Rohart

Donnat

...

118
Ledru
Claude Louis
et
Dupont
Henriette Joséphine

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Mardi Vingt Cinq Août à onze heures du matin. Acte de mariage de Claude Louis Ledru, âgé de vingt trois ans, jardinier, né à Aubervilliers le trente Mai mil huit Cent Soixante deux demeurant à Saint Denis Chemin d'Aubervilliers avec ses père et mère fils majeur de Jean Charles Ledru, âgé de quarante neuf ans, jardinier, et de Laure Hortense Gallois, âgée de quarante six ans, son épouse jardinière présents et consentants. D'une part. Et Henriette Joséphine Dupont, âgée de seize ans jardinière, née à Aubervilliers, le vingt six

Le Cinq Novembre mil neuf cent, acte transcrit sur le registre de l'Etat civil d'Aubervilliers en vertu d'un jugement du Tribunal de la Seine en date du Vingt-deux Décembre mil neuf cent quatre-vingt dix huit qui a prononcé le divorce entre les époux ci-contre.

Le Maire,
[illegible]

L'An mil huit cent soixante neuf, le neuf Août, à Aubervilliers, Rue de la Commune, 27, par nous Pierre Et mariés, fille mineure de Nicolas Marie Dupont, âgé de cinquante trois ans, jardinier, et de Julie Célestine Bavié, âgée de cinquante neuf ans, son épouse, jardinière, présents et consentants, d'autre part. Lesdits par nous Achille Donnay Marie, officier de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint Denis (Seine) les Dimanches neuf et seize Août courant, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Maître Vauthrille, notaire à Aubervilliers, le vingt Août courant, aux qu'il résulte d'un certificat à nous produit ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Claude Louis Ledru et Henriette Joséphine Dupont, sont unis par le mariage. En présence de Germain Sougeat, âgé de Soixante quatorze ans, rentier, demeurant à Paris, Rue Vetellier, 111, ami de l'époux ; Germain Ledru, âgé de vingt quatre ans, jardinier demeurant à Saint Denis, Avenue de Paris, 237 ami de l'épouse ; Joseph Dupont, âgé de quarante six ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, Rue des Vignes 12, oncle de l'épouse, et Alexandre François Baudin,

âgé de vingt sept ans, jardinier, demeurant à Auberrilliers, Rue de La Convention 24, beau frère de l'époux, témoin, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture

Le Duc

Dupont

Le Duc

N. Dupont Gallois

Barré

Leduc

Fouquereau

L. Dupont

Baudin

Bonvoust

119

Laupis

Armand

et

Duflot

Marguerite Pauline

Le quatre Janvier mil huit cent quatre vingt cinq sur les requêtes du Sieur Maire d'Auberrilliers, a été transcrit un jugement du tribunal Civil en date du Quatre Décembre mil huit cent quatre vingt cinq, qui a prononcé le divorce des époux ci-contre. Dont mention faite par nous officier de l'état civil.

Bonvoust

L'an mil huit Cent quatre vingt Cinq, le Jeudi trois Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Armand Laupis, âgé de trente Cinq ans, cocher, né à Montcuq (Lot et Garonne) le deux avril mil huit cent cinquante, demeurant à Auberrilliers Passage Lemyer, 6, fils majeur de Charles Laupis, décédé, et de Jeanne Olivier âgée de Soixante ans, domestique, demeurant à Villeneuve (Lot et Garonne), consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Dou-risseau, notaire à Damazan (Lot et Garonne) le Dix Neuf Août mil huit Cent quatre vingt Cinq enregistré et légalisé, D'une part. Et Marguerite Pauline Duflot, âgée de Dix-huit ans, sans profession, née à Bar-le-Duc (Meuse), le quinze Mai mil huit Cent Soixante Sept demeurant à Auberrilliers, Passage Lemyer, 6, fille mineure de Léon Joseph Duflot, âgé de quarante six ans, ingénieur civil, et de Théodocie Augustine Braquehais, âgée de trente neuf ans, sans profession, domiciliés aux Essarts-le-Roi

(Seine et Oise), le père consentant au mariage suivant acte passé devant le consul de France à Venise le vingt cinq Juillet mil huit Cent quatre vingt cinq enregistré et légalisé, et la mère présente et consentante d'autre part. Dressé par nous Sylvain Edouard Berthier, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Carrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De l'acte de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. Du consentement donné par le père de la future; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle des Essarts-le-Roi, les Dimanches neuf et Seize Août, mil huit cent quatre vingt cinq, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Lucie Marguerite Poupis, du sexe féminin, née le deux Avril mil huit cent quatre vingt cinq, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de cette commune, comme fille de Charles Poupis et de Marguerite Duflot. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux séparément, à toute époque affirmativement et séparément, à toute vois nous avons prononcé au nom de la loi que Armand Poupis et Marguerite Pauline Duflot, sont unis par le mariage. En présence de Casimir Dolle, âgé de soixante deux ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Route de

Cent-dix-neuf
TIMBRE 2½ EN SUS 1F. 50c SEINE

L'Haudre, 95, ami de l'épouse; Joseph Goupil, âgé de quarante neuf ans, journalier demeurant à Pantin Route de L'Haudre 82, ami de l'épouse; Eugène Leroy âgé de trente ans, commerçant, demeurant à Saint Denis Boulevard des Chateaudun, 1, ondes de l'épouse, et André Denis, âgé de trente ans, maçon, demeurant à Auberrilliers, Rue Lemyer, 21, ami de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture. ———

Paupis Duflot
C. Lotte Braquehais
Deniz Goupil
E. Leroy

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Cinq Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Virgile Renard âgé de vingt huit ans, journalier, né à Battrans (Haute Saône) le dix Mai mil huit Cent cinquante sept demeurant à Auberrilliers, Rue de la Landy, fils avec sa mère, fils majeur de Jean Baptiste Renard, décédé, et de Catherine Marquaire, veuve, âgée de soixante trois ans, concierge présente et consentante, D'une part. Et Geneviève Louise Eleonore Lefièvre, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Auberrilliers le dix Janvier mil huit Cent soixante, quatre demeurant en cette commune Rue Montcault, fille majeure de Pierre Louis Noël Lefièvre et de Marie Louise Loquet, sa veuve, âgée de quarante trois ans, journalière, demeurant à Auberrilliers, Rue du Landy, 11, consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Lainville, notaire à Auberrilliers, le dix huit

120
Renard
Virgile
et
Lefièvre
Geneviève Louise Eleonore

Dout mil huit Cent quatre vingt Cinq, enregistré,
D'autre part. Dressé par nous Auguste Douzel,
adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante : Après avoir donné lecture aux parties :
1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de
décès du père du futur. 3°. De l'acte décès de
mère de la future et du consentement donné par
sa mère ; 4°. Des actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches vingt-trois et neuf
dout dernier, sans opposition ; toutes les pièces sus-
mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre
six du livre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ;
Après avoir interpellé les futurs époux et la mère du futur,
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparément ;
a haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que
Virgile Renard et Geneviève Louise Eléonore Lelièvre
sont unis par le mariage ; En présence de Eugène
Renard, âgé de trente et un ans, épicier, demeurant à
Auberrilliers, Rue de Sandy, 11, frère de l'époux ; Louis
Eugène Nageotte, âgé de trente deux ans, journalier
demeurant à Paris Rue de Crimée, 156, beau frère
de l'épouse ; Léon Lelièvre, âgé de soixante huit ans,
cultivateur, demeurant à Auberrilliers, Rue de Stoyen
7, oncle de l'épouse et Eugène Camsonier, âgé de
quarante quatre ans, cultivateur demeurant à
Auberrilliers, Rue Montcault, 3f, ami de l'époux,
témoins, les sieurs Renard et Nageotte ont seul signé avec
l'époux, la mère de l'époux et nous, après lecture, l'époux
et les témoins Lelièvre et Camsonier, ayant déclaré ne
savoir signer de ce requis également. —

Renard
Marguerite
Nageotte

121
Rousseau
Emile
et
Schietecatte
Cornélia.

L'an mil huit Cent quatre vingt cinq, le Samedi Cinq Septembre à onze heures du quart du matin. Acte de mariage de Emile Rousseau âgé de vingt six ans, boucher, né à Courbevoie (Seine) le vingt sept Septembre mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Asnières, Rue Solferino, N°, avec ses père et mère, fils majeur de Alexandre Rousseau âgé de cinquante cinq ans, journalier, et de Emilie Louise Verasse sans profession, âgée de cinquante quatre ans, Blanchisseuse présents et consentants d'une part. Et Cornélia Schietecatte, âgée de vingt six ans, journalière, née à Saint Gilles (Belgique) le deux Septembre mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Asnières, Rue des Cités, N°, avec sa mère, fille majeure de Jean Baptiste Schietecatte, décédé, et de Jeanne Marie Larmentier, sa veuve, âgée de cinq cent cinq ans, journalière présente et consentante d'autre part.

Donzel, adjoint au Maire de la commune d'Asnières, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui nous a procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De l'acte de décès du père de la future; 2° De l'acte de décès du mariage dont il sera ci-après parlé; 3° D'un bulletin de actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches seize et vingt trois Août mil huit Cent quatre vingt Cinq, sans opposition; 4° Les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 5° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et les mère de la future lesquels nous ont déclaré, qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître entre

de la légitimation devront résulter de leur mariage : Marie Schiettecatte, sexe féminin, née le Sept Octobre dix huit Cent quatre vingt un, suivant l'acte en date du même mois sur les registres de l'état civil d'Auberviliers, comme fille de Virginie Schiettecatte et de père non dénommé ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix ; nous avons prononcé au nom de la loi que Emile Rousseau et Cornelia Schiettecatte sont unis par le mariage. En présence de Alexandre Bertrand, âgé de vingt huit ans, marchand de vins, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier, 22, ami de l'époux ; Bernard Winter, âgé de cinquante cinq ans, journalier, demeurant à Auberviliers Sentier du Haut Berthois 30, ami de l'époux ; Florent Pauchet, âgé de cinquante ans, employé, demeurant à Auberviliers, Place de la Mairie, ami de l'épouse, et Jean Baptiste Schiettecatte, âgé de vingt et trois ans, journalier, demeurant à Auberviliers, Rue des Cités, frère de l'épouse ; témoins qui ont signé avec l'époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture faite, l'épouse et sa mère ayant déclaré ne savoir signer de ce requises séparément. —

Rousseau

Schiettecatte (Cornelia)

Levasseur

Rousseau

Bertrand

Winter

Pauchet